

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 3411-D-2008-fr-2

Orig. : FR

Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil supérieur des Ecoles européennes

Présenté au Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion des
21 et 22 janvier 2009 à Bruxelles

I. INTRODUCTION

Ce rapport a pour but :

- d'apporter aux membres du Conseil supérieur des informations consolidées sur l'ensemble du système des Ecoles européennes en matière :
 - de population scolaire
 - de ressources humaines
 - de coûts et de ressources financières
 - d'évolution pédagogique
 - d'infrastructures
 - administrative et juridique

à partir notamment des données fournies par les écoles dans leur rapport de rentrée et/ou recueillies lors des réunions des conseils d'administration. Sont également prises en compte les données provenant du Bureau du Secrétaire général.

- de rendre compte, à la demande expresse du Conseil supérieur, sur des points spécifiques comme l'Autorité centrale des inscriptions à Bruxelles et la transparence ainsi que l'audit interne.
- de présenter brièvement un état de l'avancement du processus de réforme du système des Ecoles européennes qui fait l'objet par ailleurs d'un document spécifique suite aux travaux du Groupe de travail Réforme et du Steering Committee.

Ce rapport ne prétend donc pas donner une vue exhaustive du système. Plusieurs rapports publiés sur les activités d'autres organes du système (Conseils d'inspection, CAF, Chambre de recours) ou sur un domaine précis, comme l'évaluation du Baccalauréat, sont en effet présentés également au Conseil supérieur de janvier 2009.

Remarques concernant les données statistiques :

Les données chiffrées des tableaux statistiques concernant la population scolaire ont été arrêtées au 15 octobre 2008 dans le système informatique.

Il convient cependant d'appeler l'attention du lecteur sur les tableaux EL 2a – EL 2b et EL 2c (Population scolaire par catégorie). En additionnant les 3 catégories d'élèves, l'on constate en effet pour certaines écoles une différence de quelques unités d'élèves par rapport au tableau de la population globale EL 1. Ceci provient du fait que certains élèves effectuent un séjour d'une durée limitée dans une école (élève libre ou échanges d'élèves entre écoles) et ne sont pas répertoriés dans l'une des trois catégories.

Par ailleurs, les tableaux concernant les redoublements (Repeat 1 à 5) et ceux concernant le personnel, ont été établis à partir des rapports de rentrée des écoles dont certains ont été élaborés à une date autre que celle du 15 octobre 2008.

II. POPULATION SCOLAIRE

1. Population scolaire globale

Le Tableau EL1 indique les effectifs de chaque école, ainsi que les effectifs globaux de l'ensemble du système, au cours de la période de 2005 à 2008 et la variation en pourcentage d'une année à l'autre au cours de la période de référence. La dernière colonne indique la variation en pourcentage des effectifs sur l'ensemble de la période.

Tableau EL 1 : Population scolaire de 2005 à 2008

Ecoles	2005		2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	987	3,89%	990	0,30%	1017	2,73%	1029	1,17%	42	4,25%
Bergen	626	-5,72%	563	-10,06%	554	-1,60%	565	1,98%	-61	-9,74%
Brussels I	2617	9,31%	2954	12,88%	3045	3,08%	3057	0,39%	440	16,81%
Brussels II	3014	3,33%	2919	-3,15%	2893	-0,89%	2904	1,43%	-110	-3,64%
Brussels III	2781	0,29%	2646	-4,85%	2621	-0,94%	2649	1,06%	-132	-4,74%
Brussels IV					172		438			
Culham	856	-3,71%	832	-2,80%	827	-0,60%	835	0,96%	-21	-2,45%
Frankfurt	876	8,28%	937	6,96%	978	4,38%	1053	7,66%	177	20,20%
Karlsruhe	1044	-2,79%	964	-7,66%	1001	3,84%	979	-2,19%	-65	-6,22%
Luxembourg I	3190	2,87%	3285	2,98%	3376	2,77%	3437	1,80%	247	7,74%
Luxembourg II	891	7,74%	922	3,48%	897	-2,71%	888	-1,00%	-3	-0,33%
Mol	622	-3,27%	654	5,14%	657	0,46%	718	9,28%	96	15,43%
Munich	1557	3,52%	1599	2,70%	1666	4,19%	1756	5,40%	199	12,78%
Varèse	1318	0,08%	1317	-0,08%	1317	0,00%	1341	1,82%	23	1,74%
Total	20379	2,60%	20582	1,00%	21021	2,13%	21649	2,98%	1270	6,23%

La population scolaire globale des Ecoles européennes était au 15 octobre 2008 de 21 649 élèves, ce qui représente un taux de croissance moyen de 2.98 % par rapport à 2007, avec des situations sensiblement différentes selon les écoles.

Ainsi, les écoles de Francfort et de Munich connaissent des taux de croissance importants du fait de l'augmentation du nombre des personnels de la Banque centrale et de l'Office européen des brevets. Ces deux écoles doivent d'ailleurs faire face à des problèmes de locaux qui seront détaillés dans la section 8 ci-après.

62% de la population scolaire globale se trouvent dans les écoles de Bruxelles et de Luxembourg dans un rapport 2/3-1/3 correspondant à celui du personnel des institutions.

A Luxembourg, l'école de Luxembourg I continue à scolariser tous les élèves du secondaire dans l'attente de la mise à disposition de l'école de Bertrange/Mamer, prévue en 2011.

A Bruxelles, les trois anciennes écoles continuent à être surpeuplées, malgré une très légère baisse à Bruxelles II et III, par rapport à 2005. Bruxelles I a connu une croissance de près de 17 % en 4 ans.

Des dispositions en matière de politique d'inscription ont été prises en 2007 et 2008 afin de diriger vers Bruxelles IV les élèves de maternelle et primaire (1 à 4) des 5 sections linguistiques ouvertes. En 2008, le site transitoire de Berkendael compte 438 élèves inscrits (172 élèves au total en 2007, soit une augmentation de 154 %). Cette politique a permis de réduire quelque peu la pression sur les écoles de Bruxelles II et Bruxelles III.

La diminution des effectifs dans les écoles ayant fait l'objet du rapport Van Dijk a nettement ralenti, voire cessé, la décision du Conseil supérieur de Lisbonne, confirmant les écoles de Bergen, Karlsruhe et Mol comme Ecoles européennes de type I ayant mis fin à plusieurs années d'incertitude. L'école de Mol en particulier a vu ses effectifs augmenter de plus de 9% par rapport à 2007 du fait notamment de la création d'une section anglophone à compter de septembre 2008.

La décision du Conseil supérieur d'avril 2007 de fermeture progressive de l'école de Culham à partir de 2010 n'a pas provoqué de chute des effectifs. L'option retenue pour la fermeture progressive des classes, la garantie donnée par le Conseil supérieur jusqu'en 2017, ainsi que les efforts déployés par les autorités britanniques et le CESP A pour chercher une solution permettant de transformer l'école en Academy ont maintenu au sein de l'école un climat de confiance en l'avenir tout à fait remarquable.

2. Population scolaire par catégorie

Les Tableaux EL2a, EL2b et EL2c présentent pour chaque année de 2005 à 2008, les effectifs relevant des trois catégories d'élèves et le pourcentage représenté par chaque catégorie par rapport à l'effectif global de chaque école. Les deux dernières colonnes indiquent la variation, en valeur absolue et en pourcentage, des effectifs des différentes catégories dans chaque école et dans l'ensemble du système au cours de la même période.

a) Population scolaire de la Catégorie I

Tableau EL 2a : Population scolaire de 2005 à 2008, Population de la Catégorie I

Ecoles	2005		2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	355	35,97%	364	36,77%	402	39,53%	423	41,11%	68	19,15%
Bergen	99	15,81%	103	18,29%	101	18,23%	95	16,93%	-4	-4,04%
Bru. I	2085	79,67%	2497	84,53%	2684	86,36%	2683	87,82%	598	28,68%
Bru. II	2673	88,69%	2628	90,03%	2631	90,94%	2665	91,83%	-8	-0,29%
Bru. III	2410	86,66%	2330	88,06%	2346	89,54%	2409	90,97%	-1	-0,04%
Bru. IV					166	96,51%	416	95,85%		
Culham	99	11,57%	107	12,86%	113	13,66%	114	13,65%	15	15,15%
Francfort	410	46,80%	497	53,04%	553	56,54%	611	58,02%	201	49,02%
Karlsruhe	161	15,42%	147	15,25%	159	15,88%	158	16,12%	-3	-1,86%
Lux. I	2479	77,71%	2574	78,36%	2634	78,02%	2722	79,17%	243	9,80%
Lux. II	631	70,82%	663	71,91%	655	73,02%	661	74,86%	30	4,75%
Mol	142	22,83%	148	22,63%	148	22,53%	146	20,33%	4	2,81%
Munich	1076	69,11%	1121	70,11%	1178	70,71%	1272	72,48%	196	18,21%
Varèse	670	50,83%	722	54,82%	715	54,29%	714	53,20%	44	6,56%
Total	13290	65,21%	13901	67,54%	14485	68,90%	15089	69,75%	1799	13,53%

Les élèves de la Catégorie I sont les enfants des fonctionnaires et contractuels (1 an au moins) des institutions de l'UE et des personnels des écoles. Etant donné que la mission des Ecoles européennes est précisément d'assurer l'éducation de ces élèves, ce tableau s'avère particulièrement important. En effet, d'autres catégories d'élèves sont admises, conformément aux décisions du Conseil supérieur, dans la mesure des places disponibles ou selon les nécessités du maintien de la viabilité pédagogique d'une école.

Le pourcentage d'élèves des Ecoles européennes relevant de la Catégorie I est en hausse constante depuis plusieurs années déjà et cette catégorie représente désormais près de 70% de la population scolaire de l'ensemble du système.

Comme par le passé, les écoles de Bruxelles et de Luxembourg, où le nombre de fonctionnaires de l'UE est important, comptent le pourcentage le plus élevé d'élèves de la Catégorie I – supérieur

à 90 % à Bruxelles II, Bruxelles III et Bruxelles IV – alors que dans les écoles implantées aux sièges comptant peu de fonctionnaires européens, le pourcentage de tels élèves est nettement moindre.

Depuis 2005, on peut estimer à plusieurs centaines les élèves de catégorie I qui ne sont pas scolarisés dans les Ecoles européennes à Bruxelles car ils ne peuvent pas fréquenter l'école de leur choix suite aux mesures qui ont dû être prises dans le cadre de la politique d'inscription du fait de l'insuffisance des infrastructures et du report de Laeken.

Dans les écoles de taille moyenne, la situation à cet égard est intermédiaire. A Varèse, plus de la moitié des élèves relèvent désormais de la Catégorie I, alors qu'à Munich, les élèves de cette catégorie représentent près des trois quarts de la population scolaire.

Quant aux deux écoles plus récentes implantées en dehors de la région Bruxelles/Luxembourg, à savoir Alicante et Francfort – l'augmentation du pourcentage d'élèves de cette catégorie s'est poursuivie, le taux à Francfort ayant désormais atteint 58,02%. Cette tendance à la hausse se poursuit d'ailleurs à Francfort, où les demandes d'inscription d'enfants des personnels de la Banque centrale européenne sont en augmentation constante.

Il convient également de signaler qu'à Bruxelles, 42% seulement des élèves de catégorie I sont scolarisés dans les Ecoles européennes. L'on mesure les besoins en infrastructures qui seraient nécessaires si les élèves ayant droit non scolarisés en Ecole européenne demandaient à s'y inscrire.

b) Population scolaire de la Catégorie II

Tableau EL 2b : Population scolaire de 2005 à 2008, Population de la Catégorie II

Ecoles	2005		2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	4	0,41%	5	0,51%	4	0,39%	3	0,29%	-1	-25,00%
Bergen	10	1,60%	11	1,95%	8	1,44%	3	0,53%	-7	-70,00%
Bru. I	52	1,99%	69	2,34%	55	1,77%	56	1,83%	4	7,69%
Bru. II	151	5,01%	104	3,56%	106	3,66%	101	3,48%	-50	-33,11%
Bru. III	48	1,73%	44	1,66%	45	1,72%	44	1,66%	-4	-8,33%
Bru. IV					4	2,33%	15	3,46 %		
Culham	38	4,44%	64	7,69%	36	4,35%	41	4,91 %	3	7,89%
Francfort	55	6,28%	63	6,72%	79	8,08%	91	8,64 %	36	65,45%
Karlsruhe	165	15,80%	207	21,47%	248	24,77%	284	28,98 %	119	72,12%
Luxemb. I	173	5,42%	209	6,36%	208	6,16%	211	6,14 %	38	21,96%
Luxemb. II	105		121	13,12%	116	12,93%	106	12,00 %	1	0,95%
Mol	18	2,89%	30	4,59%	24	3,65%	23	3,20 %	5	27,77%
Munich	119	7,64%	124	7,75%	124	7,44%	128	7,29 %	9	7,56%
Varèse	218	16,54%	203	15,41%	231	17,54%	235	17,51 %	17	7,79%
Total	1156	5,67%	1254	6,09%	1288	5,13%	1.341	6,20 %	185	16,00%

Les élèves de la Catégorie II sont admis conformément aux conditions prévues dans les accords conclus entre les écoles et certaines organisations et entreprises. En vertu de ceux-ci, une contribution scolaire (« minerval ») est due pour chaque élève ainsi admis, laquelle est équivalente au coût réel de la scolarité à charge du budget de l'école.

Sur le plan statistique, cette catégorie d'élèves est relativement peu importante. En effet, elle représente actuellement un peu plus de 6 % de la population scolaire globale. Il n'empêche que l'effectif de la population scolaire que représentent ces élèves est en hausse constante depuis plusieurs années déjà (16% d'augmentation depuis 2005). Ils constituent un élément beaucoup plus important et leurs contributions au budget sont beaucoup plus élevées dans certaines écoles que dans d'autres.

Bien que la demande d'inscription d'élèves relevant de la Catégorie II soit élevée à Luxembourg I, le Conseil d'administration de l'école a décidé de ne plus conclure d'accords « Catégorie II » compte tenu des contraintes en matière de locaux. C'est pour cette même raison que le Conseil supérieur a décidé de ne plus signer de contrats pour les écoles de Bruxelles.

La conclusion de tels accords est souhaitable surtout pour les petites écoles dont le pourcentage d'élèves de la Catégorie I est peu élevé, étant donné que chaque élève de la Catégorie II apporte une contribution plus importante au budget qu'un élève de la Catégorie III.

L'effectif le plus élevé d'élèves de la Catégorie II se trouve à Karlsruhe et c'est dans cette école également que ceux-ci représentent, avec 28,98 %, près de cinq fois plus que la moyenne des élèves de Catégorie II pour l'ensemble du système.

Varese compte également un nombre important d'élèves de catégorie II : 235 soit 17,51 % de sa population globale.

Il est évident que l'inscription d'élèves de la Catégorie II constitue une solution avantageuse pour les écoles disposant de locaux suffisants ou ayant besoin d'effectifs accrus afin de créer un cadre pédagogique dynamique pour leurs élèves. Des écoles telles que Karlsruhe et Varèse sont implantées dans des régions où il existe une demande de places au prix proposé, alors que dans le cas d'une école comme Bergen, où l'inscription d'élèves de la Catégorie II serait la bienvenue dans les conditions actuelles, la demande de places est minime, compte tenu notamment des modalités de calcul du montant de la contribution pour la Catégorie II actuellement en vigueur.

La proposition de fixer le montant du minerval de catégorie II sur le coût moyen d'un élève dans le système et non plus par école, présentée au Conseil supérieur il y a quelques années et non retenue, pourrait peut-être être étudiée à nouveau dans le cadre de l'autonomie des écoles prônée par la réforme du système afin d'aider certaines écoles de type I à attirer ces élèves.

c) Population scolaire de la Catégorie III

Tableau EL 2c : Population scolaire de 2005 à 2008. Population de la Catégorie III

Ecoles	2005		2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	628	63,63%	621	62,73%	611	60,08%	603	58,60%	-25	-3,98%
Bergen	517	82,59%	449	79,75%	445	80,32%	463	82,53%	-54	-10,44%
Bruxelles I	480	18,34%	388	13,13%	368	11,84%	316	10,34%	-164	-34,16%
Bruxelles II	190	6,30%	187	6,41%	156	5,39%	136	4,69%	-54	-28,42%
Bruxelles III	323	11,61%	272	10,28%	229	8,74%	195	7,36%	-128	-39,62%
Bruxelles IV					2	1,16%	3	0,69 %		
Culham	719	84,00%	661	79,45%	677	81,86%	680	81,44 %	-39	-5,42%
Francfort	411	46,92%	377	40,23%	346	35,38%	351	33,33 %	-60	-14,59%
Karlsruhe	718	68,77%	610	63,28%	594	59,34%	538	54,90 %	-180	-25,06%
Luxembourg I	538	16,87%	502	15,28%	534	15,82%	505	14,69 %	-33	-6,13%
Luxembourg II	155	17,40%	138	14,97%	126	14,05%	116	13,14 %	-39	-25,16%
Mol	462	74,28%	476	72,78%	485	73,82%	549	76,46 %	87	18,83%
Munich	362	23,25%	354	22,14%	364	21,85%	355	20,23 %	-7	-1,93%
Varèse	430	32,63%	392	29,76%	371	28,17%	393	29,28 %	-37	-8,60%
Total	5933	29,11%	5427	26,37%	5308	21,13%	5.203	24,05 %	-730	-12,30%

Les élèves de la Catégorie III, sont les élèves qui ne relèvent d'aucune des deux autres catégories et dont les parents sont soumis au paiement d'une contribution scolaire (Minerval) dont le montant est fixé par le Conseil supérieur.

L'importance accrue relative des élèves des Catégories I et II au sein de la population scolaire va de pair avec la baisse de l'importance relative des élèves de la Catégorie III. Ceux-ci représentent actuellement 24,05% des élèves de nos écoles. En 2005, les élèves de cette catégorie représentaient près de 30% de la population scolaire. En effet, les effectifs de la Catégorie III sont

en baisse en valeur tant absolue que relative. La baisse est particulièrement sensible à Bruxelles où une politique très restrictive est appliquée du fait de la surpopulation globale.

3. Population scolaire par nationalité et par catégorie

Le Tableau EL 2d indique les effectifs originaires de chacun des Etats membres, ainsi que le pourcentage des effectifs globaux représenté par les élèves de chaque Etat membre. Ces chiffres sont donnés tant par catégorie que pour la situation globale. A noter qu'aux fins de ce tableau, les élèves ressortissant de pays autres que les Etats membres ne sont pas pris en compte. Par conséquent, les effectifs globaux ne correspondent pas exactement aux données figurant dans les tableaux précédents où la nationalité des élèves n'a pas été prise en compte.

Il faut leur ajouter 898 élèves, soit 4,15 % de l'effectif global, originaires de pays hors UE.

Les données chiffrées reprises dans ce rapport, recueillies à la fin de l'année 2008, concernent les 27 Etats membres de l'UE, après le dernier élargissement qui a vu l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Tableau EL 2d : Population scolaire par nationalité et par catégorie selon les Etats membres

	Catégorie I		Catégorie II		Catégorie III		Total	
Allemands	1882	58,72%	245	7,64%	1078	33,63%	3205	15,45%
Autrichiens	240	87,27%	9	3,27%	26	9,45%	275	1,33%
Belges	1543	78,97%	63	3,22%	348	17,81%	1954	9,42%
Britanniques	1202	62,28%	139	7,20%	589	30,52%	1930	9,30%
Bulgare	150	91,46%	11	6,71%	3	1,83%	164	0,79%
Chypriotes	25	100,00%					25	0,12%
Danois	506	67,92%	113	15,17%	126	16,91%	745	3,59%
Espagnols	1322	72,40%	47	2,57%	457	25,03%	1826	8,80%
Estoniens	133	97,79%	1	0,74%	2	1,47%	136	0,66%
Finlandais	595	95,20%	16	2,56%	14	2,24%	625	3,01%
Français	1992	76,03%	153	5,84%	475	18,13%	2620	12,63%
Grecs	633	82,96%	16	2,10%	114	14,94%	763	3,68%
Hongrois	221	99,10%			2	0,90%	223	1,07%
Irlandais	402	88,55%	6	1,32%	46	10,13%	454	2,19%
Italiens	1302	62,78%	164	7,91%	608	29,32%	2074	9,99%
Lettons	120	97,56%	3	2,44%			123	0,59%
Lituanais	155	97,48%	1	0,63%	3	1,89%	159	0,77%
Luxembourgeois	185	79,74%	5	2,16%	42	18,10%	232	1,12%
Maltais	53	96,36%	2	3,64%			55	0,27%
Néerlandais	488	40,43%	78	6,46%	641	53,11%	1207	5,82%
Polonais	253	91,34%	9	3,25%	15	5,42%	277	1,33%
Portugais	549	89,12%	10	1,62%	57	9,25%	616	2,97%
Roumains	124	91,18%	3	2,21%	9	6,62%	136	0,66%
Slovaques	130	96,30%			5	3,70%	135	0,65%
Slovènes	67	97,10%	1	1,45%	1	1,45%	69	0,33%
Suédois	459	79,14%	50	8,62%	71	12,24%	580	2,80%
Tchèques	131	91,61%			12	8,39%	143	0,69%
Total	14862	100,00%	1145	100,00%	4744	100,00%	20751	100,00%

Il semble que les éléments décisifs en ce qui concerne les pays dont les ressortissants sont les plus nombreux au sein du système des Ecoles européennes soient : la population d'un pays, le fait qu'un pays soit le siège d'une, ou plusieurs, Ecole(s) européenne(s) et donc de l'institution ou des institutions de l'UE desservie(s) par l'école, et enfin, la durée de l'appartenance à l'UE d'un pays.

4. Population scolaire par cycle

Le Tableau EL 3 indique, pour chaque année considérée, les effectifs de chaque cycle (maternel, primaire et secondaire) de chaque école et au sein de l'ensemble du système, ainsi que la variation en pourcentage d'une année à l'autre depuis 2005. Les deux dernières colonnes indiquent les écarts, en valeur absolue et en pourcentage, enregistrés pour chaque cycle de chaque école et au sein de l'ensemble du système au cours de la période écoulée depuis 2005.

Tableau EL 3 : Population par cycles de 2005 à 2008

Ecoles	Cycle	2005	2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
		Population	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	Maternel	118	121	2,54%	120	-0,83%	121	0,83%	3	2,54%
	Primaire	390	377	-3,33%	377	0,00%	363	-3,71%	-27	-6,92%
	Secondaire	479	492	2,71%	520	5,69%	545	4,80%	66	13,77%
Total Alicante		987	990	0,30%	1017		1029	1,17%	42	4,26%
Bergen	Maternel	70	48	-31,43%	54	12,50%	53	-1,85%	-17	-24,29%
	Primaire	214	189	-11,68%	189	0,00%	201	6,34%	-13	-6,07%
	Secondaire	342	326	-4,68%	311	-4,60%	311	0,00%	-31	-9,06%
Total Bergen		626	563	-10,06%	554	-1,60%	565	1,98%	-61	-9,74%
Bruxelles I	Maternel	248	283	14,11%	251	-11,31%	186	-25,89%	-62	-25,00%
	Primaire	974	1145	17,56%	1181	3,14%	1190	0,76%	216	22,18%
	Secondaire	1395	1526	9,39%	1613	5,70%	1681	4,21%	286	20,50%
Total Bruxelles I		2617	2954	12,88%	3045	3,08%	3057	0,39%	440	16,81%
Bruxelles II	Maternel	264	228	-13,64%	192	-15,79%	215	11,97%	-49	-18,56%
	Primaire	1101	1044	-5,18%	1034	-0,96%	1006	-2,70%	-95	-8,63%
	Secondaire	1649	1647	-0,12%	1667	1,21%	1683	0,95%	34	2,06%
Total Bruxelles II		3014	2919	-3,15%	2893	-0,89%	2904	0,38%	-110	-3,64%
Bruxelles III	Maternel	205	160	-21,95%	157	-1,88%	166	5,73%	-39	-19,02%
	Primaire	1047	975	-6,88%	897	-8,00%	875	-2,45%	-172	-16,43%
	Secondaire	1529	1511	-1,18%	1567	3,71%	1608	2,61%	79	5,17%
Total Bruxelles III		2781	2646	-4,85%	2621	-0,94%	2649	1,06%	-132	-4,75%
Bruxelles IV	Maternel				77		174			
	Primaire				95		264			
	Secondaire				0					
Total Bruxelles IV				172		438				
Culham	Maternel	79	68	-13,92%	72	5,88%	67	-6,94%	-12	-15,19%
	Primaire	341	335	-1,76%	315	-5,97%	309	-1,90%	-32	-9,38%
	Secondaire	436	429	-1,61%	440	2,56%	459	4,31%	23	5,28%
Total Culham		856	832	-2,80%	827	-0,60%	835	0,96%	-21	-2,45%
Francfort	Maternel	100	129	29,00%	120	-6,98%	131	9,16%	31	31,00%
	Primaire	386	403	4,40%	413	2,48%	428	3,63%	42	10,88%
	Secondaire	390	405	3,85%	445	9,88%	494	11,01%	104	26,67%
Total Francfort		876	937	6,96%	978	4,38%	1053	7,66%	177	20,21%
Karlsruhe	Maternel	66	52	-21,21%	77	48,08%	75	-2,59%	9	13,63%
	Primaire	390	360	-7,69%	351	-2,50%	327	-6,83%	-63	-16,15%
	Secondaire	588	552	-6,12%	573	3,80%	577	0,69%	-11	-1,87%
Total Karlsruhe		1044	964	-7,66%	1001	3,84%	979	-2,19%	-65	-6,23%
Luxemb. I	Maternel	288	283	-1,74%	305	7,77%	298	-2,29%	10	3,47%
	Primaire	819	868	5,98%	923	6,34%	930	0,75%	111	13,55%
	Secondaire	2083	2134	2,45%	2148	0,66%	2209	2,83%	126	6,05%
Total Luxembourg I		3190	3285	2,98%	3376	2,77%	3437	1,80%	247	7,74%
Luxemb. II	Maternel	219	202	-7,76%	217	7,43%	212	-2,30%	-7	-3,20%
	Primaire	672	720	7,14%	680	-5,56%	676	-0,58%	4	0,60%
	Secondaire									
Total Luxembourg II		891	922	3,25%	897	-2,71%	888	-1,00%	-3	-0,33%
Mol	Maternel	53	49	-7,55%	58	18,37%	55	-5,17%	2	3,77%
	Primaire	179	197	10,06%	186	-5,58%	230	23,65%	51	28,49%
	Secondaire	390	408	4,62%	413	1,23%	433	4,84%	43	11,02%
Total Mol		622	654	5,14%	657	0,46%	718	9,28%	96	15,43%
Munich	Maternel	88	107	21,59%	116	8,41%	124	6,89%	36	40,90%
	Primaire	675	702	4,00%	727	3,56%	747	2,75%	72	10,67%
	Secondaire	794	790	-0,50%	823	4,18%	885	7,53%	91	11,46%
Total Munich		1557	1599	2,70%	1666	4,19%	1756	5,40%	199	12,78%
Varèse	Maternel	96	112	16,67%	128	14,29%	117	-8,59%	21	21,87%
	Primaire	495	490	-1,01%	469	-4,29%	511	8,95%	16	3,23%
	Secondaire	727	715	-1,65%	720	0,70%	713	-0,97%	-14	-1,93%
Total Varèse		1318	1317	-0,08%	1317	0,00%	1341	1,82%	23	1,75%
Total	Maternel	1894	1842	-2,75%	1944	5,54%	1993	2,52%	99	5,23%
	Primaire	7683	7805	1,59%	7837	0,41%	8057	2,80%	374	4,87%
	Secondaire	10802	10935	1,23%	11240	2,79%	11599	3,19%	797	7,38%
Totaux globaux		20379	20582	1,00%	21021	2,13%	21649	2,98%	1270	6,23%

La diminution des effectifs au cycle maternel et dans une moindre mesure au cycle primaire à Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III, traduit la politique en matière d'inscriptions arrêtée pour les écoles de Bruxelles, selon laquelle les demandes de nouvelles inscriptions ont été orientées, en 2005 et 2006, vers Bruxelles I, puis vers Bruxelles IV en 2007 et 2008 pour les sections et les classes ouvertes à Berkendael.

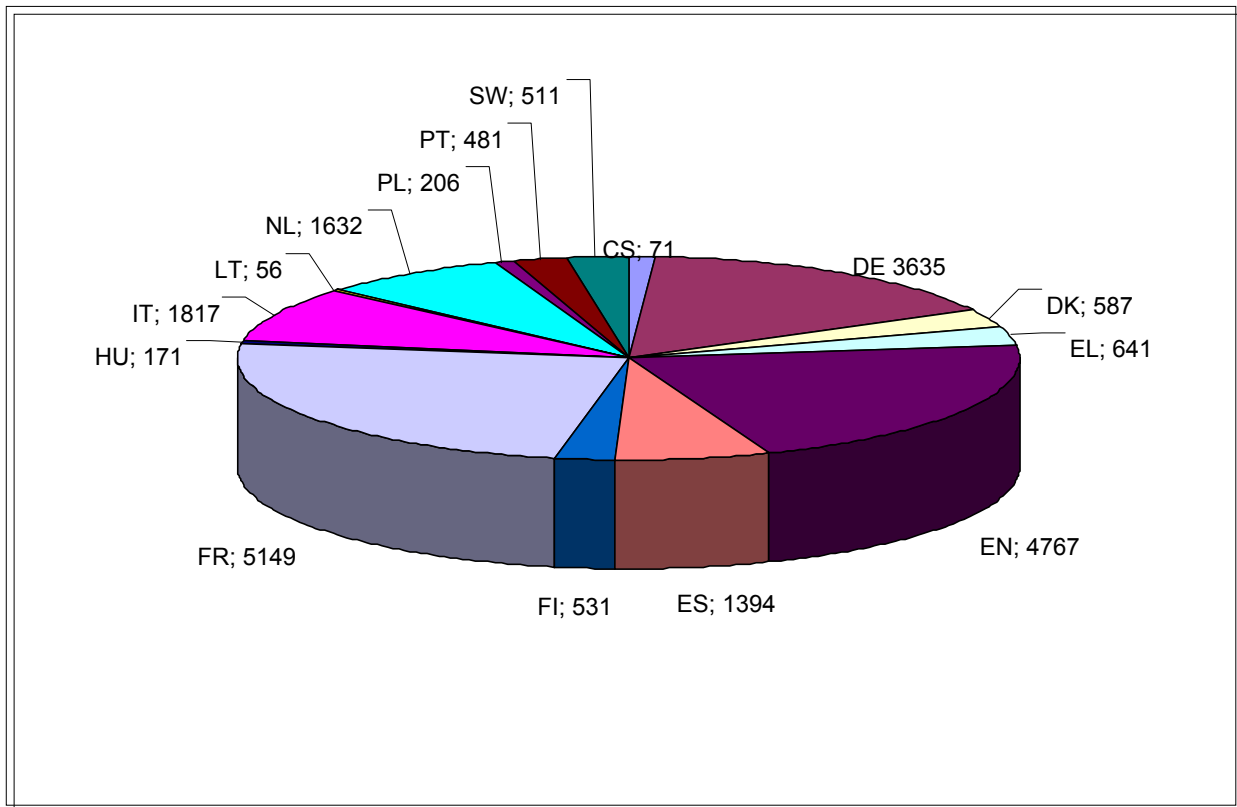
Une analyse plus détaillée de la situation à Bruxelles figure au point IX (Autorité centrale des inscriptions).

5. Population scolaire par section linguistique

Le Tableau LANG SECT 1 indique la population de chacune des sections linguistiques de chaque école pour l'année scolaire en cours, alors que la situation globale de l'ensemble du système est résumée dans le graphique circulaire.

Tableau LANG SECT 1 : Sections linguistiques – Année 2008-2009

Ecoles	CS	DE	DK	EL	EN	ES	FI	FR	HU	IT	LT	NL	PL	PT	SW	Total
Alicante		172			281	378		198								1029
Bergen		25			199			86		7		248				565
Bru I		297	275		545	319		986	145	352			138			3057
Bru II		303			463		356	645		273	56	210		302	296	2904
Bru III	46	280		419	519	382		713				290				2649
Bru IV		63			114			191		53		17				438
Culham		220			293			249		38		35				835
Francf.		334			327			215		177						1053
Karlsr.		345			356			200		49		29				979
Lux. I		369	155	106	666	257	175	823		144		280	68	179	215	3437
Lux. II	25	111	157	73	126			204	26	166						888
Mol		79			214			142		4		279				718
Munich		787		43	316	58		265		188		99				1756
Varèse		250			348			232		366		145				1341
Total	71	3635	587	641	4767	1394	531	5149	171	1817	56	1632	206	481	511	21649
	0,32%	16,79%	2,71%	2,96%	22,02%	6,44%	2,45%	23,78%	0,79%	8,39%	0,26%	7,54%	0,95%	2,22%	2,36%	100%



D'une manière générale, les effectifs des différentes sections linguistiques traduisent le poids en Europe de la langue concernée, même s'il est évident que les langues de pays sièges d'écoles et d'institutions de l'UE pèsent particulièrement lourd au sein des écoles.

Les effectifs des sections francophones traduisent la concentration des écoles dans des villes largement francophones (Bruxelles et Luxembourg). L'effectif de la section francophone de l'école de Bruxelles I représente près d'un tiers de l'effectif global de l'école. Toutes les écoles comportent une section francophone. Bien que cela soit également valable pour les sections allemandes, la fermeture progressive de la section germanophone de Bergen est en cours. Enfin, toutes les écoles comportent une section anglophone, depuis la création d'une telle section à Mol à compter de septembre 2008.

La section lituanienne créée à Bruxelles II pour le maternel et le primaire en 2006 compte désormais 56 élèves.

S'agissant des sections linguistiques plus réduites, conformément aux décisions du Conseil supérieur, des classes (années d'études) sont regroupées en fonction des effectifs.

Le Tableau LANG SECT 2 indique la population de chaque section linguistique de chaque école, ventilée par catégories d'élèves et par cycle, à savoir maternel, primaire et secondaire.

Tableau LANG SECT 2: Population scolaire par section linguistique, catégorie et cycle pour l'année scolaire 2008-2009

Cat.	CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			Total
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3				
Alicante																																														
Mat.				13		11				13		13	35		14				19		3																						121			
Pri.				27		38				34		67	83		56				28		30																						363			
Sec.				25		58				40	1	113	53	2	135				53		65																						545			
Total				65		107				87	1	193	171	2	205				100		98																						1029			
Bergen																																														
Mat.										3		15							4	1	4										3		23							53						
Pri.										16		55							7	1	23										8		91							201						
Sec.				5		20				23		87							5	1	40				1		6				20		103							311						
Total				5		20				42		157							16	3	67				1		6				31		217							565						
Bruxelles I																																														
Mat.				10		3	27		1	32		1	21						35						24		17		1							14			186							
Pri.				107	1	23	100		8	202	4	16	106	1	2				339	8	18				62		121	7	13							52			1190							
Sec.				122	2	29	129	2	8	229	8	53	164	6	19				508	9	69				59		135	8	50							69	3		1681							
Total				239	3	55	256	2	17	463	12	70	291	7	21				882	17	87				145		273	15	64							135	3		3057							
Bruxelles II																																														
Mat.				17		1				25									46		23						9		12			10		1			22		48	1	215					
Pri.				98	1	1				109	12	3							152	1	196	11	2				86	3	4	44		61		5		88	3	5	115	1	5	1006				
Sec.				168	9	8				277	19	18							154	3	364	26	23				155	3	13			98	7	28			172	3	9	116	4	6	1683			
Total				283	10	10				411	31	21							352	1	3	583	37	25			250	6	17	56		169	7	34			282	6	14	279	5	12	2904			
Bruxelles III																																														
Mat.	12			20						20		1	51						21		2	25		1							12		1							166						
Pri.	33		1	107		3				128	4	11	128	1	1				226	3	7	130	3	6							74	1	8							875						
Sec.				138	1	11				299	11	45	193	2	6				419	11	24	233	2	19							141	5	48							1608						
Total	45		1	265	1	14				447	15	57	372	3	7				666	14	33	388	5	26							227	6	57							2649						
Bruxelles IV																																														
Mat.				19	1					40	1								80	1							18	2			11		1						174							
Pri.				40	2	1				70	2	1							109	1							28	5			5										264					
Total				59	3	1				110	3	1							189	2							46	7			16		1							438						
Culham																																														
Mat.				2	3	14				5	1	18							5	1	18																			67						
Pri.				6	5	79				15	3	78							14	5	67						2	16			1	1	17							309						
Sec.				17	10	84				24	3	146							22	7	110							20			1	2	13							459						
Total				25	18	177				44	7	242							41	13	195						2	36			2	3	30							835						
Francfort																																														
Mat.				40						45	1								17	1	4						6	3	14										131							
Pri.				110	6	13				113	3	14							39	18	26						22	12	52										428							
Sec.				70	21	74				90	11	50							40	11	59						19	4	45										494							
Total				220	27	87				248	15	64							96	30	89						47	19	111										1053							

III. CHOIX DES LANGUES

Choix des langues étrangères

Les trois tableaux ci-dessous indiquent les langues que les élèves des Ecoles européennes ont choisi d'apprendre.

Il convient de préciser que la Langue II est la première langue étrangère dont l'apprentissage débute dès la première classe du cycle primaire et qui constitue la langue d'enseignement d'un certain nombre de matières au cycle secondaire. La Langue III est obligatoire de la 2^{ème} à la 5^{ème} du cycle secondaire et peut être étudiée jusqu'au Baccalauréat. L'apprentissage de la Langue IV est facultatif et débute en 4^{ème} secondaire. (Certaines écoles proposent également une Langue V que les élèves peuvent choisir en tant que débutants, à titre de cours complémentaire faisant partie du programme des classes de 6^{ème} et 7^{ème} secondaires).

Le Tableau LANG 2 indique le pourcentage d'élèves ayant choisi l'allemand, l'anglais ou le français comme Langue II pour l'année en cours. Jusqu'en 5^{ème} secondaire, les élèves ne peuvent choisir que l'allemand, l'anglais ou le français comme Langue II. En 6^{ème} et 7^{ème}, bien qu'une de ces trois langues soit forcément la langue véhiculaire, c'est-à-dire la langue d'enseignement de certaines matières, dans certaines conditions bien précises, le choix d'une autre Langue II est possible, sous certaines conditions de connaissance de la langue concernée. Il s'agit le plus souvent de la langue du pays siège de l'école.

A cet égard, suite aux demandes réitérées des délégations concernées, le Conseil supérieur a, lors de sa réunion d'octobre 2008, donné mandat au Secrétaire général de coordonner une étude impliquant notamment les écoles et le Conseil d'inspection mixte, mettant en évidence les aspects techniques, pédagogiques et financiers d'une éventuelle introduction de la langue du pays siège comme L II, et en analysant l'impact global qu'un tel changement pourrait avoir sur l'ensemble du système des Ecoles européennes. Cette étude devrait également mettre en évidence les différents autres moyens de promouvoir la langue du pays siège au sein de l'école.

Tableau LANG 2 : Choix de Langue II, Année scolaire 2008- 2009

Ecoles	Allemand	Anglais	Français	Autre
Alicante	11,09%	66,52%	18,26%	4,13%
Bergen	11,81%	65,75%	21,06%	1,38%
Bruxelles I	6,25%	59,34%	33,68%	0,73%
Bruxelles II	4,69%	55,26%	39,90%	0,15%
Bruxelles III	6,40%	51,59%	41,69%	0,32%
Bruxelles IV	5,73%	56,87%	36,64%	0,76%
Culham	7,56%	71,54%	20,90%	
Francfort	50,76%	39,00%	3,16%	7,08%
Karlsruhe	50,94%	37,84%	11,00%	0,22%
Luxembourg I	13,02%	52,66%	34,17%	0,15%
Luxembourg II	14,13%	56,84%	29,03%	
Mol	7,07%	56,99%	35,94%	
Munich	50,12%	42,12%	7,76%	
Varèse	10,40%	70,73%	18,47%	0,40%
Total	17,85%	55,93%	25,11%	

L'anglais reste manifestement la Langue II de loin la plus demandée, sauf dans les écoles situées en Allemagne, où l'allemand est choisi par un peu plus de la moitié des élèves (50,12% à 50,94%) inscrits dans une section linguistique autre que la section germanophone.

Les Tableaux LANG 3a et LANG 4a indiquent respectivement les Langues III et IV les plus demandées dans chaque école.

Tableau LANG 3 a : Les 3 LIII les plus demandées par les élèves entrant en 2^{ème} secondaire, année scolaire 2008-2009

Ecoles	Choix 1		Choix 2		Choix 3	
	Langue	%	Langue	%	Langue	%
Alicante	Espagnol	40,22%	Français	35,87%	Allemand	17,39%
Bergen	Français	32,35%	Espagnol	26,47%	Néerlandais	23,53%
Bruxelles I	Espagnol	29,56%	Français	22,99%	Anglais	20,44%
Bruxelles II	Anglais	29,69%	Français	28,52%	Espagnol	22,27%
Bruxelles III	Anglais	26,32%	Espagnol	22,56%	Français	22,56%
Bruxelles IV						
Culham	Espagnol	49,25%	Français	28,36%	Allemand	13,43%
Francfort	Anglais	40,24%	Espagnol	35,37%	Français	17,07%
Karlsruhe	Anglais	40,63%	Espagnol	35,42%	Français	13,54%
Luxembourg I	Anglais	30,06%	Français	29,46%	Allemand	18,75%
Luxembourg II						
Mol	Français	41,18%	Néerlandais	25,00%	Espagnol	19,12%
Munich	Anglais	39,42%	Espagnol	21,17%	Français	18,98%

Tableau LANG 4a : Les 3 LIV les plus demandées par les élèves entrant en 4^{ème} secondaire, année scolaire 2008-2009

Ecoles	Choix 1		Choix 2		Choix 3	
	Langue	%	Langue	%	Langue	%
Alicante	Italien	51,52%	Allemand	24,24%	Français	24,24%
Bergen	Néerlandais	57,14%	espagnol	42,86%		
Bruxelles I	Espagnol	34,17%	Italien	20,83%	Néerlandais	20,00%
Bruxelles II	Espagnol	42,31%	Italien	17,31%	allemand	13,46%
Bruxelles III	Espagnol	43,97%	Néerlandais	21,55%	Italien	17,24%
Bruxelles IV						
Culham	Espagnol	100,00%				
Francfort	Espagnol	100,00%				
Karlsruhe	Espagnol	65,00%	Italien	25,00%	Français	10,00%
Luxembourg I	Espagnol	43,95%	Allemand	22,29%	Italien	12,10%
Luxembourg II						
Mol	Espagnol	100,00%				
Munich	Espagnol	44,00%	Français	38,00%	Italien	18,00%
Varèse	Espagnol	51,28%	Italien	28,21%	Français	12,82%

Il semble que les élèves qui n'ont pas choisi l'anglais en tant que Langue II aient tendance à le choisir comme Langue III. Cependant, l'espagnol – qui n'est pas proposé en tant que Langue II – est de loin la langue la plus demandée en tant que Langue III ou Langue IV.

IV. TAUX DE REDOUBLEMENT

1. Ensemble des écoles, cycle secondaire par niveau

Tableau REPEAT 1 : Nombre et pourcentage d'élèves de chaque niveau du cycle secondaire ayant redoublé l'année, pour l'ensemble du système sur les 3 dernières années scolaires

	2005/2006			2006/2007			2007/2008			Taux moyen de redoublement 05/06 – 07/08
	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	%
S1	1608	23	1,40%	1572	24	1,53%	1761	30	1,70%	1,55%
S2	1735	31	1,80%	1611	47	2,92%	1647	42	2,55%	2,40%
S3	1691	52	3,10%	1573	63	4,01%	1602	52	3,24%	3,43%
S4	1634	89	5,40%	1695	128	7,55%	1596	104	6,51%	6,52%
S5	1537	82	5,30%	1583	121	7,64%	1629	127	7,79%	6,95%
S6	1417	46	3,20%	1440	64	4,44%	1532	39	2,54%	3,39%
S7	1180	30	2,50%	1358	25	1,84%	1367	34	2,48%	2,28%
TOTAL	10802	353	3,30%	10832	472	4,36%	11134	428	3,84%	3,82%

2. Ensemble des écoles, cycle secondaire par section linguistique

Tableau REPEAT 2 : Nombre et pourcentage d'élèves de chaque section linguistique du cycle secondaire ayant redoublé l'année sur les 3 dernières années scolaires

	2005/2006			2006/2007			2007/2008			Taux moyen de redoublement 05/06 – 07/08
	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	%
DE	1759	54	3,10%	1800	59	3,28%	1865	47	2,52%	2,94%
DK	305	3	1,00%	277	7	2,53%	283	5	1,77%	1,73%
EL	345	7	2,00%	336	1	0,30%	343	8	2,50%	1,56%
EN	2266	69	3,00%	2342	66	2,82%	2493	71	2,84%	2,90%
ES	705	21	3,00%	692	34	4,91%	686	34	4,95%	4,27%
FI	202	5	2,50%	207	9	4,35%	213	3	1,40%	2,73%
FR	2683	119	4,40%	2673	191	7,15%	2793	165	5,90%	5,82%
HU	18	0	0,00%	50	0	0,00%	44	2	4,54%	1,78%
IT	963	18	1,90%	901	38	4,22%	864	28	3,26%	3,08%
NL	1003	35	3,50%	954	36	3,77%	937	33	3,52%	3,59%
PL	18	0	0,00%	61	6	9,84%	72	8	11,11%	9,27%
PT	339	14	4,10%	332	16	4,82%	320	20	6,25%	5,05%
SV	196	8	4,10%	207	9	4,35%	221	4	1,80%	3,37%
TOTAL	10802	353	3,30%	10832	472	4,36%	11134	428	3,84%	3,82%

3. Redoublement par école par section linguistique – cycle secondaire

Le Tableau REPEAT 3 indique par école le nombre et le pourcentage d'élèves de chaque section linguistique qui, à la fin de l'année scolaire 2007-2008, ont dû redoubler l'année

Tableau REPEAT 3

Nombre d'élèves des classes secondaires S1 à S6															Bacheliers	Total	
	DE	DK	EL	EN	ES	FI	FR	HU	IT	NL	PL	PT	SV	TOTAL	S7	Total	
Alicante	Total	63			141	152		114						470	46	516	
	Redoublants	0			2	6		4						12	0	12	
	%	0,00%			1,42%	3,95%		3,51%						2,55%	0,00%	2,33%	
Bergen	Total	25			99			35		6	98			263	45	308	
	Redoublants	1			2			1		0	6			10	2	12	
	%	4,00%			2,02%			2,86%		0,00%	6,12%			3,80%	4,44%	3,90%	
Bruxelles I	Total	127	124		256	155		507	40	151		64		1424	188	1612	
	Redoublants	1	2		11	6		44	2	5		8		79	6	85	
	%	0,79%	1,61%		4,30%	3,87%		8,68%	5,00%	3,31%		12,50%		5,55%	3,19%	5,26%	
Bruxelles II	Total	167			259		130	357		139	103		176	118	1449	222	1671
	Redoublants	0			10		1	22		4	3		8	2	50	3	53
	%	0,00%			3,86%		0,77%	6,16%		2,88%	2,91%		4,55%	1,69%	3,45%	1,35%	3,20%
Bruxelles III	Total	130		206	293	169		383			166			1347	208	1555	
	Redoublants	9		2	10	8		44			7			80	10	90	
	%	6,92%		0,97%	3,41%	4,73%		11,49%			4,22%			5,94%	4,81%	5,79%	
Bruxelles IV	Total																
	Redoublants																
	%																
Culham	Total	91			155			110		21	15			392	43	435	
	Redoublants	0			3			0		0	0			3	0	3	
	%	0,00%			1,94%			0,00%		0,00%	0,00%			0,77%	0,00%	0,69%	
Francfort	Total	136			127			90		51				404	36	440	
	Redoublants	1			3			1		1				6	0	6	
	%	0,74%			2,36%			1,11%		1,96%				1,49%	0,00%	1,38%	
Karlsruhe	Total	150			185			94		37	17			483	77	560	
	Redoublants	7			6			3		6	1			23	3	26	
	%	4,67%			3,24%			3,19%		16,22%	5,88%			4,76%	3,90%	4,64%	
Luxembourg I	Total	231	134	94	390	125	66	405		122	136		101	80	1884	264	2148
	Redoublants	8	2	3	16	9	2	26		3	5		9	2	85	9	94
	%	3,46%	1,49%	3,19%	4,10%	7,20%	3,03%	6,42%		2,46%	3,68%		8,91%	2,50%	4,51%	3,40%	4,37%
Mol	Total	56						139		4	153			352	58	410	
	Redoublants	1						8		1	9			19	0	19	
	%	1,79%						5,76%		25,00%	5,88%			5,40%	0,00%	4,63%	
Munich	Total	359			138			102		65	61			725	89	814	
	Redoublants	11			2			2		2	1			18	1	19	
	%	3,06%			1,45%			1,96%		3,08%	1,64%			2,48%	1,12%	2,33%	
Varèse	Total	108			152			109		146	59			574	91	665	
	Redoublants	1			1			2		4	1			9	0	9	
	%	0,93%			0,66%			1,83%		2,74%	1,69%			1,57%	0,00%	1,35%	
Total	Total	1643	258	300	2195	601	196	2445	40	742	808	64	277	198	9767	1367	11134
	Redoublants	40	4	5	66	29	3	157	2	26	33	8	17	4	394	34	428
	%	2,43%	1,55%	1,66%	3,00%	4,82%	1,53%	6,42%	5,00%	3,50%	4,08%	12,50%	6,13%	2,02%	4,03%	2,48%	3,84%

4. Redoublement par école par niveau - cycle secondaire

Le Tableau REPEAT 4 donne les mêmes informations pour le cycle secondaire mais par niveau (Année scolaire 2007-2008)

Tableau REPEAT 4

Ecole		s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	Total
Alicante	Total	90	79	82	89	75	55	46	516
	Redoublants	0	2	2	6	2	0	0	12
	%	0,00%	2,53%	2,43%	6,74%	2,66%	0,00%	0,00%	2,32%
Bergen	Total	33	42	49	47	44	48	45	308
	Redoublants	1	0	4	3	2	0	2	12
	%	3,03%	0,00%	8,16%	6,38%	4,54%	0,00%	4,44%	3,90%
Bruxelles I	Total	261	248	214	232	247	222	188	1612
	Redoublants	8	7	5	20	33	6	6	85
	%	3,06%	2,82%	2,33%	8,62%	13,36%	2,70%	3,19%	5,27%
Bruxelles II	Total	255	247	241	231	241	234	222	1671
	Redoublants	3	6	4	10	21	6	3	53
	%	1,17%	2,42%	1,65%	4,32%	8,71%	2,56%	1,35%	3,17%
Bruxelles III	Total	244	233	229	202	209	230	208	1555
	Redoublants	7	13	13	16	20	11	10	90
	%	2,86%	5,57%	5,67%	7,92%	9,56%	4,78%	4,80%	5,78%
Bruxelles IV	Total								
	Redoublants								
	%								
Culham	Total	71	64	69	63	64	61	43	435
	Redoublants	0	0	0	2	0	1	0	3
	%	0,00%	0,00%	0,00%	3,17%	0,00%	1,63%	0,00%	0,68%
Francfort	Total	81	68	64	68	69	54	36	440
	Redoublants	1	0	0	2	2	1	0	6
	%	1,23%	0,00%	0,00%	2,94%	2,89%	1,85%	0,00%	1,36%
Karlsruhe	Total	94	63	71	85	84	86	77	560
	Redoublants	1	1	1	7	11	2	3	26
	%	1,06%	1,58%	1,40%	8,23%	13,09%	2,32%	3,89%	4,64%
Luxembourg I	Total	333	329	322	307	317	276	264	2148
	Redoublants	3	7	14	31	22	8	9	94
	%	0,90%	2,12%	4,34%	10,09%	6,94%	2,89%	3,40%	4,37%
Luxembourg II	Total								
	Redoublants								
	%								
Moi	Total	64	48	55	65	59	61	58	410
	Redoublants	3	1	4	3	7	1	0	19
	%	4,68%	2,08%	7,27%	4,61%	11,86%	1,63%	0,00%	4,63%
Munich	Total	131	138	111	110	122	113	89	814
	Redoublants	2	4	4	1	5	2	1	19
	%	1,52%	2,89%	3,60%	0,90%	4,09%	1,76%	1,12%	2,33%
Varèse	Total	104	88	95	97	98	92	91	665
	Redoublants	1	1	1	3	2	1	0	9
	%	0,96%	1,13%	1,05%	3,09%	2,04%	1,08%	0,00%	1,35%
Total	Total	1761	1647	1602	1596	1629	1532	1367	11134
	Redoublants	30	42	52	104	127	39	34	428
	%	1,70%	2,55%	3,24%	6,51%	7,79%	2,54%	2,48%	3,84%

Les pourcentages de redoublement à la fin de l'année 2007-2008 montrent les mêmes tendances que les années précédentes, notamment en 4^{ème} et 5^{ème} secondaire malgré une légère baisse en 4^{ème} par rapport à 2006-2007.

L'on constate par ailleurs des variations entre sections et entre écoles. Il convient toutefois de relativiser les pourcentages en tenant compte notamment du nombre d'élèves par classe et par section linguistique.

Si l'on considère les taux par classe, il ressort clairement des données statistiques que les classes que les élèves ont le plus de difficultés à réussir sont la 4^{ème} et la 5^{ème}, où il faut étudier deux matières en langue étrangère et où l'étude de trois matières scientifiques est obligatoire.

Le groupe de travail « Sciences » a entrepris une série d'études sur les raisons de cette concentration d'échecs et en a fait l'étude par matière enseignée en S4 et S5.

Il a constaté que les matières pour lesquelles les élèves ont des notes insuffisantes sont :

- pour S4, la Phy, les Ma, la L3 et la Chi
- pour S5, la Chi, la Phy, la L3 et les Ma

Au vu de ces résultats, le Groupe Sciences a analysé individuellement et au cas par cas les situations d'échec des élèves et a conclu qu'il existe des profils d'élèves en situation d'échec qu'il décrit dans son rapport présenté au rapport du Conseil supérieur de janvier 2009.

Afin de remédier à ces situations d'échec, le groupe de travail propose plusieurs pistes et soumet à l'approbation du Conseil supérieur une modification des lignes directrices de promotion en 4^{ème} et 5^{ème} secondaires (Annexe II du Règlement général des Ecoles européennes).

Une analyse par le Groupe de Travail « Learning Support Secondaire » de l'offre de Learning Support introduite ces dernières années en 4^{ème} et 5^{ème} secondaires devrait également apporter des informations et recommandations intéressantes pour l'avenir.

5. **Tableau REPEAT 5 : Nombre et pourcentage d'élèves de classes primaires ayant redoublé à l'issue de l'année scolaire 2007-2008**

ECOLE		Cycle Primaire
Alicante	Total	369
	Redoublants	2
	%	0,5%
Bergen	Total	201
	Redoublants	1
	%	0,5%
Bruxelles I	Total	1180
	Redoublants	10
	%	0,8%
Bruxelles II	Total	1046
	Redoublants	11
	%	1,1%
Bruxelles III	Total	897
	Redoublants	10
	%	1,1%
Bruxelles IV	Total	0
	Redoublants	0
	%	0,0%
Culham	Total	274
	Redoublants	0
	%	0,0%
Francfort	Total	413
	Redoublants	2
	%	0,5%
Karlsruhe	Total	359
	Redoublants	0
	%	0,0%
Luxembourg I	Total	925
	Redoublants	6
	%	0,6%
Luxembourg II	Total	681
	Redoublants	9
	%	1,3%
Mol	Total	146
	Redoublants	3
	%	2,1%
Munich	Total	713
	Redoublants	6
	%	0,8%
Varèse	Total	474
	Redoublants	0
	%	0,0%
Total	Total	6781
	Redoublants	60
	%	0,88%

Au cycle primaire, le taux moyen de redoublement est de 0.88%, le redoublement restant une exception. Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage bénéficient du Learning Support.

V. PERSONNEL

1. ENS 1 - Personnels détachés et chargés de cours

Le Tableau ENS1 indique l'effectif total du personnel détaché de chaque école, à savoir le nombre d'enseignants, de conseillers d'éducation, de bibliothécaires et de personnel de direction détachés par les Etats membres pour l'année scolaire 2008-2009. Par ailleurs, il indique un nombre de chargés de cours pour chaque école. Ce nombre correspond à des équivalents enseignants à temps plein à raison de 21 périodes hebdomadaires pour le cycle secondaire et de 25,5 heures par semaine pour le cycle primaire.

Tableau ENS1 : Personnel détaché et chargés de cours (équivalent temps plein) pour l'année scolaire 2008-2009

Ecoles	Enseignants détachés	Conseillers d'éducation/Bibliothécaires	Personnel de direction	Total Personnel détaché		Chargés de cours Primaire	Chargés de cours Secondaire	Chargés de cours religion et morale	Total Chargés de cours		Total
Alicante	71	3	3	77	80%	5	12	2	19	20%	96
Bergen	46	2	3	51	74%	7	9	2	18	26%	69
Bru I	177	11	3	191	72%	25	41	10	76	28%	267
Bru II	185	9	3	197	80%	16	24	9	49	20%	246
Bru III	166	9	3	178	79%	12	25	11	48	21%	226
Bru IV	21	0	2	23	70%	9	0	1	10	30%	33
Culham	53	2	3	58	68%	6	17	4	27	32%	85
Francfort	56	2	3	61	64%	13	19	3	35	36%	96
Karlsruhe	65	3	3	71	68%	10	20	4	34	32%	105
Lux. I	214	14	4	232	74%	19	50	13	82	26%	314
Lux. II	48	0	2	50	79%	11	0	2	13	21%	63
Mol	60	3	3	66	78%	7	9	3	19	22%	85
Munich	88	4	3	95	61%	24	32	6	62	39%	157
Varèse	97	6	3	106	68%	21	22	7	50	32%	156
Total	1347	68	41	1456	73%	185	280	77	542	27%	1998

2. Le Tableau ENS2 indique pour chaque année depuis 2005, l'effectif de personnel enseignant de chaque école, y compris les chargés de cours dont les effectifs – exprimés en équivalents enseignants arrondis à des nombres entiers – sont repris dans les données chiffrées globales. Les variations en pourcentage des effectifs figurent dans la dernière colonne.

Tableau ENS2 : Evolution du Personnel enseignant détaché + chargés de cours de 2005 à 2008

Ecoles	2005		2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
	Enseignants	%	Enseignants	%	Enseignants	%	Enseignants	%	Enseignants	%
Alicante	90	4,90%	88	4,69%	91	4,70%	96	4,80%	6	6,66%
Bergen	74	4,03%	71	3,78%	69	3,57%	69	3,45%	-5	-6,75%
Bru I	230	12,52%	260	13,84%	262	13,54%	267	13,36%	37	16,08%
Bru II	235	12,79%	233	12,41%	244	12,62%	246	12,31%	11	4,68%
Bru III	218	11,87%	221	11,77%	218	11,27%	226	11,31%	8	3,66%
Bru IV					17	0,88%	33	1,65%	0	0,00%
Culham	86	4,68%	85	4,53%	86	4,45%	85	4,25%	-1	-1,16%
Francfort	86	4,68%	89	4,74%	93	4,81%	96	4,80%	10	11,63%
Karlsruhe	106	5,77%	104	5,54%	106	5,48%	105	5,25%	-1	-0,94%
Lux. I	278	15,13%	300	15,97%	308	15,93%	314	15,71%	36	12,95%
Lux. II	58	3,16%	59	3,14%	61	3,15%	63	3,15%	5	8,62%
Mol	81	4,41%	81	4,31%	82	4,24%	85	4,25%	4	4,93%
Munich	152	8,27%	149	7,93%	156	8,07%	157	7,85%	5	3,28%
Varèse	143	7,78%	138	7,35%	141	7,30%	156	7,80%	13	9,09%
Total	1837	100%	1878	100,00%	1934	100,00%	1998	100,00%	161	8,76%

a) Le Tableau ENS2a donne les mêmes informations sur les seuls chargés de cours, en pourcentage de l'effectif de personnel enseignant global.

Tableau ENS2a : Evolution des Chargés de cours, 2005 - 2008

Ecoles	2005		2006		2007		2008		Ecart entre 2005 et 2008	
	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%
Alicante	22	24,44%	14	15,91%	15	16,48%	19	19,79%	-3	-13,63%
Bergen	10	13,51%	12	16,90%	15	21,73%	18	26,08%	8	80,00%
Bruxelles I	50	21,74%	63	24,23%	69	26,34%	76	28,46%	26	52,00%
Bruxelles II	48	20,43%	46	19,33%	48	19,68%	49	19,91%	-3	-6,25%
Bruxelles III	41	18,81%	43	19,46%	47	21,56%	48	21,23%	7	17,07%
Bruxelles IV					2	11,76%	10	30,30%		
Culham	22	25,58%	22	25,88%	28	32,56%	27	31,76%	5	22,72%
Francfort	29	33,72%	28	31,46%	31	33,33%	35	36,45%	6	20,68%
Karlsruhe	25	23,58%	29	27,88%	32	30,18%	34	32,38%	7	36,00%
Luxembourg I	56	20,14%	70	23,33%	72	23,37%	82	26,11%	26	46,42%
Luxembourg II	12	20,69%	9	15,25%	11	18,03%	13	20,63%	1	8,33%
Moi	16	19,75%	14	17,28%	17	20,73%	19	22,35%	3	18,75%
Munich	65	42,76%	61	40,94%	65	41,67%	62	39,49%	-3	-4,61%
Varèse	39	27,27%	33	23,91%	36	25,53%	50	32,05%	11	28,20%
Total	435	23,68%	444	23,58%	488	25,23%	542	27,12%	91	24,59%

Le pourcentage de chargés de cours s'élève à 27 %, en augmentation de 2 % par rapport à 2007-2008. Cette augmentation est à rapprocher du nombre chaque année plus élevé de postes de détachés non pourvus par les Etats membres concernés (cf. page suivante).

3. ENS 1a - Personnel enseignant détaché

Le tableau ENS 1a indique le nombre de personnels enseignants détachés par chaque Etat membre auprès de l'ensemble du système, ainsi que de chaque école. Par ailleurs, il indique le pourcentage de l'effectif de personnel enseignant détaché originaire de chaque Etat membre.

Tableau ENS1a : Personnel enseignant détaché par les gouvernements pour l'année scolaire 2008-2009, par pays																
	Total	%	Ali	Berg	Br1	Br2	Br3	Br4	Cul	Frf	Kar	Lu1	Lu2	Mol	Mun	Var
Allemagne	220	16,33%	15	5	14	19	16	3	14	18	24	25	6	12	31	18
Autriche	19	1,41%			5	1	1	1		3		3			4	1
Belgique	162	12,02%	8	9	20	27	28	6	3	4	2	22	5	15	5	8
Danemark	30	2,22%			14				1		0	7	7	0	0	1
Espagne	79	5,88%	20	1	16	2	16		1	1	1	14		1	3	3
Estonie	2	0,14%				1						1				
Finlande	27	2,01%			0	16						11				
France	180	13,36%	5	5	31	24	24	3	13	7	12	25	2	9	8	12
Royaume-Uni	224	16,62%	12	6	28	31	28	1	13	10	13	34	6	7	15	20
Grèce	37	2,75%					21			0		8	5		3	
Hongrie	12	0,89%			9					0			3	0		
Irlande	61	4,52%	4	4	10	6	9	1	4	3	2	8	1	2	2	5
Italie	98	7,27%		1	16	14	3	4	2	10	5	8	7	1	9	18
Lituanie	7	0,51%		0		5		0				2				
Luxembourg	19	1,41%	4		1	2	3					6	1		1	1
Malte	1	0,07%											1			
Pays-Bas	79	5,86%		15	0	10	9	2	2	0	6	11		12	5	7
Pologne	19	1,41%			12							6			1	
Portugal	29	2,15%	1			13	1	0			0	12				2
Slovaquie	3	0,22%					2						1			
Slovénie	1	0,07%			1											
Suède	29	2,15%	2		0	14						11		1		1
République Tchèque	9	0,66%					5				0	1	3			
Total	1347	100,00%	71	46	177	185	166	21	53	56	65	215	48	60	87	97

Le nombre de postes d'enseignants détachés non pourvus par les Etats membres s'élevait à 59 à la rentrée de septembre 2008 (21 en maternelle et primaire – 38 au secondaire). Sur ces 59 postes, 36 sont des postes anglophones.

Suite aux interventions du Royaume-Uni sur le déséquilibre entre le pourcentage d'élèves britanniques et celui des enseignants détachés de même nationalité, le Conseil supérieur a créé un Groupe de travail chargé, entre autre, de lui faire des propositions en vue d'une répartition plus équitable des charges entre les Etats membres en matière de détachement d'enseignants dans les Ecoles européennes.

Lors de sa réunion d'avril 2008 à Helsinki, le Conseil supérieur a adopté des principes généraux pour définir une répartition équitable des coûts entre les Etats membres.

Sur la base du nombre total de postes de détachés nécessaires, un seuil théorique maximal a été déterminé pour chaque Etat membre en fonction du pourcentage de ses élèves nationaux.

Une approche structurelle a été retenue consistant à faire assurer l'enseignement par des locuteurs non natifs dans certains cas, sous réserve d'un contrôle à priori de leurs compétences linguistiques.

Des critères en vue d'assurer ce contrôle avant leur nomination sont présentés à l'approbation du Conseil supérieur de janvier 2009.

Suite à la demande exprimée l'an dernier, un tableau indiquant les mutations vers une autre Ecole européenne et les départs volontaires des personnels avant la fin de leur détachement, figure en annexe I.

4. ENS 3 - Rapport élèves - enseignants

Le tableau ENS 3 indique les rapports élèves-enseignants de chaque école et de l'ensemble du système, ainsi que l'évolution de ceux-ci au cours de la période écoulée depuis 2005.

L'on constate que sur l'ensemble du système, ce rapport reste stable mais l'on constate par ailleurs des variations entre écoles liées au nombre plus ou moins important de petits groupes d'élèves (L1 SWALS - L3, SEN, options).

Ecoles	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		Ecart rapport
	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	%
Alicante	90	11	88	11,3	91	11,2	96	10,7	-0,3%
Bergen	74	8,5	71	7,9	69	8	69	8,2	-0,3%
Bru I	230	11,4	260	11,4	262	11,6	267	11,4	0,0%
Bru II	235	12,8	233	12,5	244	11,8	246	11,8	-1,0%
Bru III	218	12,8	221	12	218	12	226	11,7	-0,9%
Bru IV					17	10	33	13,3	0,0%
Culham	86	10	85	9,8	86	9,6	85	9,8	-0,2%
Francfort	86	10,2	89	10,5	93	10,5	96	11	0,8%
Karlsruhe	106	9,8	104	9,3	106	9,4	105	9,3	-0,5%
Luxemb. I	278	11,5	300	11	308	11	314	10,9	-0,6%
Luxemb. II	58		59	15,6	61	14,7	63	14	0,0%
Mol	81	7,7	81	8,1	82	8	85	8,4	0,7%
Munich	152	10,2	149	10,7	156	10,7	157	11,1	0,9%
Varèse	143	9,2	138	9,5	141	9,3	156	8,6	-0,6%
Total	1837	11,1	1878	11	1934	11	1998	11	-0,1%

5. Enseignants 3a - Rapport élèves - conseillers d'éducation

Le tableau ENS3a donne les mêmes informations sur les rapports élèves-conseillers d'éducation dans le cycle secondaire des écoles.

Tableau ENS3a : Rapports élèves-conseillers d'éducation, 2005 - 2008

Ecoles	2005		2006		2007		2008	
	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.
Alicante	3	160	3	164	3	173	3	182
Bergen	1	342	1	326	1	311	2	155
Bru I	10	140	12	127	9	179	10	168
Bru II	9	183	9	183	9	185	9	187
Bru III	9	170	9	168	8	196	9	179
Bru IV	0	0	0	0	0	0	0	0
Culham	1	436	2	215	2	220	2	230
Francfort	2	195	2	203	1	445	2	247
Karlsruhe	4	147	4	138	3	191	3	192
Lux. I	12	174	13	164	13	165	12	184
Lux. II	0	0	0	0	0	0	0	0
Mol	3	130	3	136	2	206	2	216
Munich	4	199	4	198	4	206	4	221
Varèse	5	145	5	142	5	144	5	143
Total	63	171	67	163	60	187	63	184

6. Personnel administratif et de service

Le tableau PAS 1 indique le nombre de postes de personnel administratif et de service de chaque école et du Bureau du Secrétaire général pour les années 2005 à 2008, ainsi que l'écart en pourcentage entre ces effectifs au début et à la fin de cette période.

Tableau PAS 1 : Nombre de postes de personnel administratif et de service de 2005 à 2008 selon les organigrammes figurant dans les budgets					
Ecoles	2005	2006	2007	2008	Ecart 2005-2008 (%)
Alicante	17,5	17,5	17,5	18	2,86%
Bergen	15	15	14,5	14,5	-3,33%
Bruxelles I	32,45	32,95	35,45	32,95	1,54%
Bruxelles II	30,5	30	31,5	32	4,92%
Bruxelles III	30	30,5	31,5	30	0,00%
Bruxelles IV			15	14,5	n.d
Culham	17	16,5	16,5	16,5	-2,94%
Francfort	17	17	17,5	17,5	2,94%
Karlsruhe	18,8	18,8	18,3	17,8	-5,32%
Luxembourg :	57	60	56,5	57	0,00%
<i>Luxembourg I</i>	38,5	39,5	38	38,5	n.d
<i>Luxembourg II</i>	18,5	20,5	18,5	18,5	n.d
Mol	15	15	15	15	0,00%
Munich	25,5	27,5	26,1	27,4	7,45%
Varèse	22,78	22,78	22,78	22,78	0,00%
BSGEE	26,25	27,75	29,5	30	14,28%
TOTAL	324,78	331,28	347,63	345,93	6,51%

Dans les écoles, les différences négatives entre 2007 et 2008 proviennent des postes d'assistantes maternelles dont le nombre varie en fonction des besoins, dépendant eux-mêmes du nombre d'élèves par classe (1/2 poste à partir de 15 élèves, 1 poste à plein temps à partir de 25).

En ce qui concerne le PAS du BSGEE, le nombre de personnes recrutées a augmenté entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} janvier 2008 d'environ 15%, ce qui représente 3.75 postes de travail. Ces postes sont les suivants :

2006	1	Informaticien pour le learning gateway
	0.5	Webmaster (complément à 0.5 existant)
2007	1	Assistant RH / Chambre de recours
	0.5	Assistant de l'unité comptabilité (complément à 0.5 existant)
	0.25	Assistant de l'unité Baccalauréat (complément à 0.75 existant)
2008	0.5	Secrétaire de l'unité informatique (complément à 0.5 existant)

De plus, lors de sa réunion d'avril 2008 le Conseil supérieur a accordé les postes suivants :

2008	1	Juriste (assistant du Président de la chambre de recours à partir du 1 ^{er} juin 09)
	1	Assistant de l'unité Baccalauréat (à partir du 1 ^{er} septembre 08)
	0.5	Préparateur dans l'unité Secrétariat (à partir du 1 ^{er} septembre 08, complément à 0.5 existant)
2009	1	Juriste (Assistant du Secrétaire général) à partir du 1 ^{er} janvier 09
	1	Informaticien (à partir du 1 ^{er} janvier 09)
	1	Comptable (à partir du 1 ^{er} janvier 09)

Cette liste montre que de nouvelles tâches confiées au Bureau ont été accompagnées de l'embauche d'employés supplémentaires ; ces tâches concernent notamment :

- L'installation du Learning Gateway et le développement des systèmes informatiques
- L'élargissement des compétences de la Chambre de recours (décisions des conseils de classe en 2005 et de l'ACI en 2007)
- L'ouverture du système aux écoles agréées – Types II et III
- La création d'une Unité Baccalauréat

D'autres postes ont été créés suite à la croissance des tâches administratives due à :

- L'élargissement de l'Union Européenne, la gestion d'un nombre croissant de délégations, d'inspecteurs et de réunions,
- La création de nouvelles écoles,
- L'introduction de procédures administratives et financières plus élaborées (appels d'offre, procédures de recrutement, demande de statistiques),
- La complexité croissante du système et l'importance accrue des aspects juridiques

Le Bureau ne peut se permettre d'avoir des postes vacants. Les procédures de recrutement, telles que prévues dans le Statut PAS, prennent environ trois mois. Elles sont lancées le plus tôt possible et sont suivies scrupuleusement. Le Bureau reçoit régulièrement un nombre de candidatures suffisant pour trouver du personnel approprié et qualifié. Néanmoins, afin de retenir les candidats ayant la meilleure formation et l'expérience professionnelle la plus intéressante, nous avons accordé une bonification d'un échelon à 3 personnes au moment de leur embauche (article 7 Statut PAS) sur 9 personnes recrutées entre le 19 avril 2007 (entrée en vigueur du Statut PAS) et le 31 décembre 2008.

L'année 2008, comme auparavant l'année 2007, a été marquée par l'entrée en vigueur du Statut du Personnel administratif et de Service (PAS) le 19 avril 2007 ainsi que par les questions posées par ce Statut longuement attendu. Celui-ci avait pour but d'introduire des règles communes pour cette catégorie de personnel et de les généraliser à toutes les Ecoles européennes. Quelques difficultés sont apparues dans son application pratique.

Le Statut PAS contient deux principes généraux qui sont à considérer avant de prendre des décisions individuelles :

- la primauté de la protection qu'assurent les dispositions impératives de la législation nationale au PAS (Art. 3) et
- la conservation des droits acquis du PAS recruté avant l'approbation et l'entrée en vigueur du Statut (Art. 37).

Les points suivants ont été sujets à discussion :

- l'adaptation annuelle des rémunérations au regard de l'indexation établie dans le pays d'accueil ;
- le paiement d'un treizième mois ;
- les autres paiements exceptionnels (assurances, vêtements de travail, etc.),
- l'établissement de nouveaux barèmes en matière de catégories professionnelles et les salaires correspondants (Annexe 2) ;
- la réglementation en matière de temps de travail ;
- la promotion automatique à l'échelon supérieur, au titre de l'ancienneté ;
- les jours de congé et les jours fériés.

Après plus d'une année de concertation, d'analyse d'avis juridiques et de discussions entre les différentes parties concernées, notamment au sein des Conseils d'administration, des réponses ont été trouvées à la plupart de ces questions.

Il reste cependant des points qui mériteraient d'être examinés dans le souci d'assurer le bon fonctionnement du système dans lequel le personnel administratif et de service joue un rôle essentiel. Le Bureau prépare un document plus détaillé qui sera soumis au Comité administratif et financier en mars 2009.

VI. ASPECTS BUDGETAIRES

1. Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire général

Le tableau Coût 1 indique l'évolution du budget de chaque école et du Bureau central au cours d'une période de quatre ans à partir de 2004.

Tableau Coût 1

Evolution des coûts de 2004 à 2008 – Dépenses (€)					
	2004	2005	2006	2007	2008
Alicante	8.265.623	9.271.918	10.398.783	11.097.943	11.253.020
Bergen	10.664.213	9.272.479	9.129.940	9.262.303	9.032.361
Bruxelles I	24.166.319	25.479.692	26.923.771	29.960.478	31.724.955
Bruxelles II	26.384.610	26.055.082	27.537.597	29.080.260	31.344.946
Bruxelles III	23.512.316	24.189.135	24.873.606	25.590.807	28.707.388
Bruxelles IV				1.462.371	3.314.304
Culham	10.855.737	10.684.414	10.698.087	10.846.654	9.894.699
Francfort	7.427.133	8.484.316	10.043.162	9.958.371	10.438.818
Karlsruhe	11.196.364	11.250.667	11.388.828	11.355.904	12.498.534
Luxembourg I	32.645.494	30.861.306	33.445.420	34.775.570	37.056.428
Luxembourg II	2.048.889	6.156.171	6.477.238	6.861.971	6.993.940
Mol	10.235.123	10.150.934	10.410.155	10.511.380	11.226.282
Munich	16.810.115	17.147.567	17.755.501	18.135.372	18.990.575
Varèse	15.584.147	16.214.257	16.533.942	17.687.629	18.296.045
BSG	6.904.443	7.535.694	8.006.764	8.967.345	9.119.829
TOTAL	206.700.526	212.753.632	223.622.794	235.554.358	249.892.124

Les chiffres pour 2004 à 2007 représentent les dépenses effectuées, après déduction des crédits reportés à l'année suivante et annulés par la suite.

Les chiffres pour l'année 2008, qui comprennent les crédits reportés à l'année 2009, sont les chiffres les plus précis disponibles en fin d'année et sont susceptibles de modification.

2. Evolution du coût par élève par école et pour le Bureau du Secrétaire général

Le Tableau Coût 2 suit l'évolution du coût par élève depuis 2004, pour chaque école, pour l'ensemble des écoles, ainsi que pour le Bureau central. Il est rappelé que ce n'est qu'à la rentrée de 2005-2006 que les écoles d'Alicante et de Francfort ont comporté toutes les classes, de sorte que ce n'est qu'à partir de la rentrée 2006 qu'on peut les comparer aux autres écoles. Quant à l'école de Luxembourg II, pour l'instant, elle ne comporte qu'un cycle primaire et étant donné que le processus de création est encore en cours, certaines données chiffrées relatives aux écoles de Luxembourg ont été cumulées. Il a été fait de même pour Bruxelles où un coût moyen pour les 4 écoles a été calculé.

Le coût moyen annuel par élève pour l'ensemble des écoles s'élève à 11.771 €. D'une manière générale et comme on peut s'y attendre, le coût par élève est moindre dans les grandes écoles et beaucoup plus élevé dans les petites, comme Bergen et Mol.

Tableau Coût 2

Coût par élève (€)							
	2004	2005	2006	2007	2008	Augmentation en % 04 - 08	Augmentation en % 05 - 08
Alicante	9.294	9.635	10.525	11.109	11.022	18,6%	14,4%
Bergen	15.576	14.236	15.091	16.540	16.197	4,0%	13,8%
Bruxelles I	10.330	10.323	9.865	10.039	10.405	0,7%	0,8%
Bruxelles II	9.250	8.834	9.234	9.992	10.821	17,0%	22,5%
Bruxelles III	8.711	8.715	9.091	9.702	10.914	25,3%	25,2%
Bruxelles IV				25.506	12.715		
<i>Bruxelles I, II, III & IV</i>	9.386	9.242	9.391	10.023	10.761	14,6%	16,4%
Culham	12.166	12.169	12.616	13.063	11.926	-2,0%	-2,0%
Francfort	10.179	10.206	11.205	10.475	10.408	2,2%	2,0%
Karlsruhe	10.316	10.574	11.195	11.631	12.578	21,9%	19,0%
Luxembourg I	9.147	9.858	10.381	10.489	10.911	19,3%	10,7%
Luxembourg II	7.432	7.257	7.186	7.510	7.823	5,3%	7,8%
<i>Luxembourg I & II</i>	9.024	9.303	9.683	9.846	10.267	13,8%	10,4%
Mol	15.934	15.961	16.454	16.048	16.574	4,0%	3,8%
Munich	11.425	11.269	11.302	11.185	11.197	-2,0%	-0,6%
Varèse	11.785	12.308	12.548	13.430	13.808	17,2%	12,2%
Toutes les écoles	10.271	10.243	10.545	10.931	11.341	10,4%	10,7%
BSG	355	376	392	433	430	21,0%	14,2%
Ecoles + BSG	10.626	10.619	10.937	11.364	11.771	10,8%	10,8%
Les dépenses sont basées sur les chiffres figurant au Tableau Coût 1.							
Elèves : Moyenne pondérée. (N° en octobre de l'année n-1 x 8/12) + (N° en octobre de l'année x 4/12)							

3. Contributions aux budgets des Ecoles européennes

Le Tableau Coût 3 indique les contributions aux budgets des Ecoles européennes apportées par les différents acteurs du système depuis 2004.

En termes relatifs, la situation par rapport à l'année dernière reste sensiblement inchangée, bien qu'il convienne de signaler une légère augmentation de la part représentée par la contribution de la Commission qui représente 56,4 % et une continuation de la baisse de la part représentée par les contributions scolaires de la Catégorie III ; cela traduit la baisse de l'importance au sein du système du nombre d'élèves relevant de cette catégorie.

Tableau Coût 3

Contributions budgétaires (sauf excédents reportés et recours au fonds de réserve)						
		2004	2005	2006	2007	2008
Etats membres	€	47.269.665	50.273.816	50.998.425	52.480.536	54.457.668
	%	22,6%	23,6%	22,4%	22,7%	22,1%
Commission	€	118.357.034	116.388.279	127.124.086	127.096.284	139.076.386
	%	56,7%	54,7%	55,7%	55,0%	56,4%
OEB	€	13.487.395	14.092.602	14.679.899	14.882.438	15.352.876
	%	6,5%	6,6%	6,4%	6,4%	6,2%
Contributions scolaires Catégorie II	€	9.908.563	10.984.317	12.387.964	13.662.767	14.081.190
	%	4,7%	5,2%	5,4%	5,9%	5,7%
Contributions scolaires Catégorie III	€	16.437.967	17.338.757	18.438.111	17.788.809	18.140.866
	%	7,9%	8,1%	8,1%	7,7%	7,4%
Autres	€	3.427.202	3.856.530	4.454.397	5.221.693	5.519.648
	%	1,6%	1,8%	2,0%	2,3%	2,2%
TOTAL	€	208.887.826	212.934.301	228.082.882	231.132.527	246.628.634

Pour les années de 2004 à 2007, les chiffres se rapportent aux recettes portées au crédit des comptes définitifs ; ceux de l'année 2008 sont les chiffres les plus précis disponibles à la fin de l'exercice et sont susceptibles de modification. Les chiffres ne tiennent pas compte des excédents reportés ou du recours au fonds de réserve.

Les Etats membres apportent une contribution aux budgets des Ecoles européennes par le biais du paiement des traitements nationaux des enseignants détachés par chaque Etat.

Le montant de la contribution au budget de chaque école apportée par chaque Etat est fonction du nombre d'enseignants détachés auprès de l'école par l'Etat membre concerné, ainsi que du montant des traitements nationaux dont bénéficient les enseignants ressortissants de l'Etat concerné. A Francfort, l'Italie contribue avec la Banque centrale européenne au financement de la section italienne par le paiement du salaire des enseignants (détachés et chargés de cours).

Les pays sièges prennent également à leur charge les bâtiments mis à la disposition des écoles situées sur leur territoire ainsi que le premier équipement en fonction des dispositions de l'accord de Siège. Chacun des Etats prend à sa charge certains frais liés aux tâches d'inspection sous la forme du salaire versé à ses inspecteurs. Ces dernières contributions ne figurent pas au budget.

Les écoles de type II sont entièrement à la charge des Etats membres dans lesquelles elles se situent. Un projet de contribution au financement des ces écoles par l'Union européenne au prorata du nombre d'enfants de fonctionnaires européens dans l'école est en cours d'élaboration.

4. Budget du Secrétariat Général

Le budget du Bureau du Secrétaire général couvre les frais de fonctionnement du système au niveau central. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du budget du Bureau du Secrétaire général de 1994 à 2009.

Cette évolution reflète l'élargissement de l'Union européenne de 12 Etats membres en 1994 à 27 en 2007, ayant pour conséquences, entre autres, une augmentation des frais de traduction des documents dans les diverses langues, des frais d'interprétation et de missions, l'augmentation du nombre des écoles, l'augmentation et la diversification des tâches administratives et des cas de contentieux, l'augmentation du nombre de réunions et de groupes de travail.

Evolution de quelques lignes budgétaires significatives et du budget global du BSGEE										
	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009
CHAPITRE I										
Détachés	612.589	635.595	630.990	687.136	678.561	678.878	817.962	887.785	988.316	998.479
PAS	869.982	922.529	1.091.398	1.195.862	1.444.837	1.679.257	1.975.078	2.189.053	2.197.028	2.646.025
Total du Chapitre I	1.482.571	1.558.124	1.722.388	1.882.998	2.123.398	2.358.135	2.793.040	3.076.838	3.185.344	3.644.504
CHAPITRE II										
Loyer etc	129.815	437.415	395.807	403.202	420.570	548.241	769.032	809.303	844.710	860.350
Materiel de bureau	74.390	69.984	52.589	79.997	70.037	84.999	85.942	79.455	79.785	83.000
Telefon, poste etc	47.916	102.389	121.179	136.771	85.333	79.438	39.009	13.846	18.280	16.000
Traduction	145.693	297.399	297.967	340.000	379.672	794.850	746.243	970.425	1.110.867	1.050.000
Interprétation	160.847	179.779	269.912	260.127	255.227	295.781	336.485	304.726	300.929	355.000
Frais de mission	47.121	41.639	49.235	46.279	82.820	80.516	64.298	60.090	50.900	70.000
Formation continuée	148.208	135.551	179.681	224.796	281.204	612.885	294.979	319.085	270.000	360.000
Conseil Superieur	81.752	123.920	153.842	140.042	193.858	266.752	184.779	224.997	249.951	260.000
CAF	50.264	45.009	55.052	58.680	50.887	73.574	63.761	59.998	55.224	75.000
Inspecteurs Réunions	189.692	312.499	394.595	334.996	322.262	300.000	486.375	372.993	488.000	410.000
Inspecteurs Inspections	117.500	148.500	179.456	184.612	219.425	199.820	198.814	167.998	259.000	200.000
Baccalaureat	337.156	415.613	451.914	542.439	686.652	703.772	779.925	859.992	839.990	900.000
Frais de Contentieux	56.068	107.199	94.064	107.066	153.456	215.272	161.204	205.581	192.000	235.000
Chambre de recours	0	0	0	0	0	0	37.671	92.701	107.000	137.000
Total du Chapitre II	1.506.429	2.382.129	2.643.661	2.985.304	3.319.491	4.388.093	4.365.015	4.616.805	5.097.482	5.205.850
CHAPITRE III										
Informatique	457.777	394.433	639.175	612.622	906.110	525.526	979.468	1.180.410	602.133	697.000
TOTAL	3.746.069	5.222.526	5.049.424	5.675.667	6.399.617	7.286.970	8.172.894	9.063.703	9.117.314	9.683.160

Une ventilation des coûts des principales réunions de l'année 2008, imputés au budget du Bureau de Secrétaire général des Ecoles européennes, figure ci-dessous.

FRAIS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR, DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER ET DES INSPECTEURS

a) FRAIS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation/technique
Janvier	33.133	32.615
Mars 2008	27.307	13.105
Avril 2008	45.902	35.855
Octobre 2008	28.233	30.583
Sous total	134.575	112.158
Autres réunions :		
Groupes de Travail, Troïka, Steering Comité, Cost Sharing, Reforme, Comités de sélection		
	<u>114.529</u>	91.378
Sous Total	249.104	203.536

b) FRAIS DES REUNIONS DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation/technique
Mars 2008	16.780	15.225
Juin 2008	8.450	5.245
Septembre 2008	15.242	7.470
Décembre 2008	14.700	7.470
Sous Total	55.172	35.410

c) FRAIS DES REUNIONS DES INSPECTEURS

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation/technique
CI, CP 02.2008	47.946	20.070
CI, 06.2008	37.050	10.445
CI, 09.2008	36.743	10.695
CI, CP 11.2008	48.911	18.836
CI, CP reliquat de 2007	10.288	
Groupes de travail	284.662	
Stages	22.400	
Inspections	<u>259.000</u>	
Sous Total	747.000	60.046

TOTAL : 1.051.276 298.992

TOTAL GENERAL : 1.350.268

VII. ASPECTS PÉDAGOGIQUES

1. Evaluation et assurance de la qualité

Si l'on cherche un dénominateur commun pour les récents développements pédagogiques, c'est celui de l'évaluation et de l'assurance de la qualité qui est au premier plan.

Deux grandes analyses externes ont été achevées en 2008 : l'« Analyse des carrières académiques et professionnelles d'anciens élèves des Écoles européennes », à la demande du Parlement européen (PE), ainsi que l'évaluation et l'analyse des résultats PISA 2006 de l'école LUX I présentées par des experts du Ministère de l'Éducation nationale luxembourgeoise et de l'Université de Luxembourg en décembre 2008.

Les deux études font apparaître de façon concordante un très bon niveau scolaire : pour l'étude du PE au moyen d'une évaluation rétrospective de la qualité de la préparation des anciens élèves pour les études supérieures et le début de la carrière professionnelle, pour l'étude PISA à l'aide d'une mesure objective des compétences des élèves de 15 à 16 ans. Les deux études montrent la très bonne qualité des résultats de l'enseignement en langue 2, qui représente en tant que langue véhiculaire pouvant être immédiatement utilisée, la base pour une mobilité professionnelle. Elles confirment par ailleurs le haut niveau de formation dans les matières scientifiques et en mathématiques un pourcentage très élevé d'élèves doués en sciences (PISA), qui plus tard entreprennent des études scientifiques (Étude-EP : plus de 20% contre 11% correspondant à la moyenne européenne).

L'étude PISA montre toutefois dans la comparaison entre filles et garçons une répartition extrêmement conventionnelle des rôles : les filles brillent en langue 1 et en langue 2, et les garçons sont de façon très significative les premiers en mathématiques et en sciences. Selon l'étude du PE, le nombre des bachelières ayant étudié dans une branche scientifique est néanmoins plus élevé que celui des bacheliers d'une EE.

Les deux études corroborent le haut niveau social et culturel des parents des élèves des EE. L'analyse minutieuse de l'étude PISA, à ce sujet, démontre que même lors d'une comparaison des résultats qui inclut les avantages du statut social des parents, une plus-value du système scolaire des EE demeure en ce qui concerne les sciences et les mathématiques. On peut partir du principe d'un avantage similaire en ce qui concerne la langue 2, mais pas la langue 1, pour laquelle les résultats, même s'ils sont encore très bons, sont cependant inférieurs d'un niveau.

L'étude du PE analyse également la plus-value et le caractère « exportable » des différents éléments qui constituent notre système scolaire, une problématique qui compte tenu de l'ouverture du système est particulièrement intéressante.

La troisième étude d'envergure est l'analyse du baccalauréat 2008 par l'Unité baccalauréat, qui étudie les résultats, l'organisation et la structure des coûts du Baccalauréat européen et servira, avec le rapport du président finlandais du baccalauréat 2008 et les rapports de ses prédécesseurs, ainsi qu'avec l'évaluation externe du Baccalauréat européen demandée par le CS, de base pour une réforme du baccalauréat.

École secondaire :

La clôture des travaux de plusieurs années sur l'harmonisation de la présentation des sujets du baccalauréat et sur l'établissement de critères d'évaluation aussi bien pour les examens écrits qu'oraux dans toutes les matières est prévue pour cette année. Elle a apporté des améliorations sur la qualité et représente une base importante pour l'ouverture du système et une simplification de l'organisation des examens du baccalauréat.

L'évaluation du niveau des élèves en fin de classe de troisième de l'école secondaire en sciences intégrées, qui a été réalisée à la fin de la dernière année scolaire dans toutes les EE est terminée. La totalité des résultats est disponible, leur interprétation doit encore être faite. Il s'agit à ce sujet d'un développement interne très intéressant qui a, entre autres, le mérite, par des questions

concrètes, de formuler ce que les élèves doivent savoir et comprendre après trois ans d'enseignement en sciences intégrées et devrait avoir un impact sur l'enseignement de cette matière. Il s'agit d'un travail peut-être novateur pour le développement des standards en matière de savoir et savoir faire.

Beaucoup de programmes d'enseignement de l'école secondaire ont été mis à jour ou totalement repensés. Des progrès doivent encore être faits pour l'harmonisation des critères d'évaluation des langues étrangères. La réforme des programmes en mathématiques et en sciences avance mais souffre cependant du fait que seuls 2 inspecteurs sur 27 soient des spécialistes pour les matières scientifiques, l'un pour les mathématiques et la physique et l'autre pour la biologie et la chimie.

Ecole primaire et maternelle :

Le cycle de l'assurance et du développement de la qualité (remaniement ou nouveau développement d'un curriculum ou d'un programme - implantation du programme par des formations continues externes et internes - contrôle de l'application par des inspections de groupe, rapport aux écoles et réaction de celles-ci - suivi des actions mises en place suite aux rapports d'inspection – bilan et adaptation des programmes d'enseignement et des méthodes d'évaluation) est mis en application à l'école primaire de façon cohérente par le système certes coûteux et de longue haleine mais cohérent des inspections de groupe. Il a commencé avec l'introduction du nouveau carnet scolaire et s'est poursuivi avec les mathématiques, l'éducation sportive et l'éducation musicale. La planification de l'évaluation du domaine d'enseignement « Découverte du monde » prévue pour 2009, est faite. Après les inspections de groupe dans le domaine de l'éducation artistique, prévues pour 2010, ce cycle aura couvert et réformé tous les domaines essentiels de l'école primaire.

L'évaluation sur 3 ans du recours aux aides à l'apprentissage (Learning support [LS]) doit être terminée en 2009.

Le travail sur une nouvelle formulation des programmes pour la maternelle a commencé.

Cycles maternel, primaire et secondaire réunis :

Le fait que le rapport des deux présidents finlandais des conseils d'inspection soit présenté pour la troisième fois, après ceux de leurs prédécesseurs néerlandais et portugais, sous forme de rapport commun, est le signe clair que les EE sont de plus en plus appréhendées dans leur totalité. Plusieurs travaux, qui touchaient les deux cycles, ont pu être clôturés :

- L'organisation des formations continues pour l'école secondaire suivra le modèle de la maternelle et de l'école primaire.
- L'organisation de l'enseignement de la religion sera mieux définie.
- La révision des critères d'évaluation des enseignants et la prise en compte des chargés de cours dans une évaluation systématique de l'enseignement par les inspecteurs et les directeurs est un pas supplémentaire vers la garantie de la qualité des deux cycles.
- Un nouveau champ d'actions a été créé avec une inspection de groupe en musique incluant les différents cycles d'enseignement.
- Le groupe de travail « La problématique des langues » a terminé son travail et clarifié pour la totalité du système l'importance de la langue maternelle / langue dominante de l'enfant, considérée comme langue 1 obligatoire, et a retenu le cadre de références pour les langues du Conseil de l'Europe comme critère pour l'évaluation des compétences linguistiques des enseignants appelés à enseigner dans les Ecoles européennes dans une langue autre que leur langue maternelle.

Après les travaux de ce groupe de travail, deux questions vont occuper les deux cycles :

- Vérifier si les objectifs de l'enseignement de langue 1 sont remplis pour les SWALS et si les aides pour l'intégration dans la section, dont la langue est leur langue 2, sont suffisantes.
- Etudier les possibilités et les conséquences pour les écoles concernées et pour le système d'une introduction de la langue du pays hôte comme langue 2, et évaluer les autres possibilités d'un renforcement de la langue du pays hôte dans les écoles où celle-ci n'est pas une langue véhiculaire.

L'analyse des rapports d'évaluation SEN des écoles et la préparation de la définition du mandat pour une évaluation externe du programme SEN, financée par le PE, étude qui sera présentée le premier semestre de 2009, sont également un domaine d'assurance et développement de la qualité et concernent le système dans sa totalité.

Le développement des inspections de groupe a permis, particulièrement dans l'école primaire, d'implanter avec beaucoup de succès les nouveaux programmes. En outre, les inspecteurs de pays qui n'ont des professeurs détachés que dans très peu d'écoles ont pu mieux connaître le système et les EE.

Pour conclure, on peut dire que le processus des réformes pédagogiques, mis en route ces dernières années a fait avancer le développement de la qualité au sein du système.

Dans le cadre de l'actuel débat sur la réforme, à côté des aspects politiques, financiers et de gouvernance, il faut garder à l'esprit que l'extension prévue de l'autonomie des écoles, si elle est bien gérée, comporte également un grand potentiel en ce qui concerne la mobilisation des enseignants, dans leur volonté de prendre part activement à l'organisation et au développement de l'école, facteur propice à une amélioration de la qualité de l'enseignement.

Les résultats des évaluations externes et internes mentionnées au début de ce chapitre, permettent d'analyser avec une certaine précision la situation pédagogique actuelle et permettront d'évaluer l'impact des futures réformes sur les résultats pédagogiques.

2. Baccalauréat européen

Le Baccalauréat européen 2008

La session 2008 du Baccalauréat a donné, comme les dernières années, de très bons résultats qui se sont traduits par une réussite de nos élèves de 97,51% et une moyenne de la note finale, pour l'ensemble des élèves, de 7,56.

Un rapport très complet sur les aspects organisationnels, pédagogiques et financiers a été élaboré par l'Unité Baccalauréat et présenté au Conseil d'Inspection secondaire du 11 novembre 2008, et au Comité Administratif et Financier des 11 et 12 décembre 2008, avant de passer devant le Conseil Supérieur.

Les informations contenues dans ce Rapport aident à mieux apprécier la situation actuelle et à étudier les possibilités d'apporter, à l'organisation du Baccalauréat, les changements qui seront considérés souhaitables, voire même nécessaires.

« Scuola per l'Europa » à Parme

Pour la première fois, une école de type II présentera des élèves à l'examen du Baccalauréat européen.

Un arrangement provisoire a été conclu entre le Conseil Supérieur et l'Ecole « Scuola per l'Europa » de Parme pour que 12 élèves, actuellement scolarisés en 7^{ème} secondaire, puissent se présenter aux épreuves écrites et orales de la session 2009 du Baccalauréat européen.

Les modalités de cette participation ont été définies par le Conseil Supérieur, et pour certains détails, après discussion entre l'inspecteur du pays siège, M. Ricciardelli, l'école de Varèse – école où les élèves de Parme seront inscrits au Baccalauréat –, la directrice de l'école « *Scuola per l'Europa* » et le Bureau du Secrétaire général.

Une proposition relative aux coûts incombant à l'école « *Scuola per l'Europa* » a été présentée, pour avis, au Conseil d'Inspection du 11 novembre 2008, et au CAF des 11 et 12 décembre 2008.

Selon cette proposition, le coût à charge de l'école « *Scuola per l'Europa* » sera calculé sur base des dépenses supplémentaires effectuées spécialement pour cette école, compte tenu de la décision du Conseil Supérieur, que les écoles agréées ne pèsent pas sur le budget des Ecoles européennes.

La proposition a reçu un avis favorable du CIS et du CAF et est présentée au Conseil Supérieur de janvier 2009 pour approbation.

Etude du Parlement européen sur le Baccalauréat européen

Le Parlement européen a lancé en 2007 un appel d'offres pour une étude sur le cursus scolaire et les parcours professionnels des diplômés des Ecoles européennes.

Les résultats de l'étude ont été publiés en octobre 2008 et sont très flatteurs pour le système des Ecoles européennes.

Evaluation externe du Baccalauréat européen

L'évaluation externe du Baccalauréat, pièce maîtresse pour une éventuelle réorganisation du Baccalauréat, est arrivée également à sa fin.

L'appel d'offres a été lancé par l'Unité Baccalauréat en octobre 2007 et après une procédure longue et lourde, un contrat a été conclu entre le Conseil Supérieur et la « University of Cambridge – International Examinations ».

Le Rapport final de cette évaluation figure parmi les points à l'ordre du jour du Conseil Supérieur de janvier 2009.

Il contient des renseignements intéressants sur la valeur du diplôme et de nombreuses recommandations de qualité qui contribueront à la réorganisation du Baccalauréat.

Parallèlement, des réflexions dans le même sens continuent à être menées dans les domaines où la nécessité de changement paraît urgente.

L'Unité Baccalauréat, en collaboration avec les Inspecteurs et les Directeurs des Ecoles européennes, initiera, pendant cette année scolaire, une expérimentation de dématérialisation des copies avec correction à distance. Cette solution apparaît intéressante pour l'avenir, puisqu'elle entraîne une diminution du coût des corrections qui se feraient alors par distance.

Admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des Etats membres

Des questions concernant l'équivalence du Baccalauréat européen, par rapport aux certificats nationaux de fin d'études secondaires, et les critères d'admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités des Etats membres ou d'autres pays, ont été soulevées, par des parents ou par la Commission, et posées à l'Unité Baccalauréat.

L'Unité Baccalauréat a porté ces questions à la connaissance des autorités nationales des pays concernés, en leur demandant de prendre des mesures appropriées afin que les droits des titulaires du Baccalauréat, mentionnés dans la Convention portant Statut des Ecoles européennes, soient respectés dans les différents Etats membres.

Un problème, rencontré par les diplômés des Ecoles européennes, est leur admission à certaines facultés universitaires, comme celle de médecine, où il y a un numerus clausus. Le nombre limité d'admissions impose l'introduction de critères d'admission plus stricts pour l'ensemble des élèves, détenteurs d'un certificat national de fin d'études secondaires ou d'un Baccalauréat européen.

Les élèves des Ecoles européennes, candidats pour la faculté de médecine dans certains pays sont obligés de présenter une épreuve supplémentaire pour arriver aux trois matières scientifiques en plus des mathématiques, exigées par les facultés de médecine.

Nous avons fait approuver par le Conseil supérieur, en février 2005, une modification du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen, afin de permettre aux candidats qui le souhaitent de présenter une épreuve supplémentaire selon des modalités moins contraignantes.

VIII. INFRASTRUCTURES

Conformément à l'article 2 de la Convention, il appartient aux pays sièges de mettre à disposition l'infrastructure nécessaire aux Ecoles européennes créées sur leur territoire. Ces obligations sont exécutées conformément aux accords de siège conclus entre les Ecoles européennes et les autorités nationales concernées. A l'heure actuelle, les développements les plus significatifs dans ce domaine se produisent à Bruxelles et Luxembourg où de nouvelles écoles ont été créées et sont en cours de réalisation. Toutefois, d'autres écoles ont aussi des projets de construction importants en cours, Munich et Francfort notamment.

1. Alicante

L'Ecole nécessite des réparations, des travaux de peinture et de plomberie qui, malheureusement, ne sont pas pris en charge par le Gouvernement espagnol. Cependant, l'infrastructure est excellente et permet de développer toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement scolaire. Certains espaces ont été aménagés cette année de façon plus fonctionnelle (infirmerie, installations sportives, théâtre). L'un des projets encore à réaliser est l'amélioration du laboratoire de chimie.

2. Bergen

De nombreux travaux d'entretien ont eu lieu cette année. Parmi eux, des travaux de peinture et de rénovation ainsi que des réparations de mobilier défectueux ou usagé. Des mesures d'économie d'énergie et de contrôle de la température dans les locaux scolaires sont prévus également.

L'Ecole a demandé à plusieurs reprises que les laboratoires scientifiques soient rénovés en priorité.

3. Ecoles de Bruxelles

Le surpeuplement des écoles fait toujours sentir le besoin de locaux supplémentaires.

Des travaux d'aménagement et de rénovation ont été réalisés ou sont en voie de réalisation par la Régie des Bâtiments, d'autres modifications et/ou rénovations sont prévues pour le futur.

Bruxelles I

15 bâtiments récemment rénovés servent actuellement de locaux scolaires pour les cycles maternel, primaire et secondaire. L'exécution du Plan directeur concernant la rénovation des abords de l'euroring par la Régie des Bâtiments, suit son cours.

Bruxelles II

La demande d'aménagement d'un parking pour les bus scolaires en dehors du site de l'école introduite auprès des autorités belges reste un problème majeur. Malgré les interventions diverses et la collaboration de la Régie des Bâtiments pour l'obtention de ce permis, les autorités communales ne sont toujours pas disposées à accorder le permis d'urbanisme.

Bruxelles III

Le problème essentiel reste l'insuffisance de locaux communs tels les salles de sport, la cantine, les locaux ICT et les laboratoires. Ceci est dû en grande partie à l'augmentation de la population scolaire en secondaire.

Bruxelles IV

Suite à la décision du Conseil des Ministres du 25 juillet dernier, le projet architectural de l'Ecole de Laeken doit faire l'objet d'une étude complémentaire et d'une négociation avec les architectes afin d'atteindre l'objectif budgétaire fixé. Cette négociation est en cours. Des informations ont été fournies le 18 décembre lors d'une réunion à la Régie des Bâtiments. Les propositions d'économies sont d'ordre architectural et technique mais ne touchent pas au programme d'origine présenté et approuvé en son temps.

Lors de sa réunion des 20-21 et 22 octobre 2008, le Conseil Supérieur a pris acte du report de la mise à disposition de l'Ecole de Laeken jusqu'en 2012 et approuvé le maintien de Bruxelles IV sur le site transitoire de Berkendael (Ecole et Bâtiment Berkendael 66) jusqu'à cette date. Le Conseil Supérieur demande également aux Autorités belges de pallier le déficit d'infrastructures ainsi créé, en proposant des locaux transitoires supplémentaires, indispensables pour accueillir les élèves jusqu'à la mise à disposition de Laeken. Le Secrétaire général s'est adressé en ce sens aux autorités belges qui ont confirmé que tout serait mis en œuvre pour que la mise à disposition de l'Ecole de Laeken ait lieu fin juin 2012. S'agissant de locaux supplémentaires, les autorités belges ont renvoyé aux résultats de l'audit sur la capacité des écoles de Bruxelles qui sera lancé prochainement.

Compte tenu du seuil d'occupation des locaux des 3 autres écoles de Bruxelles, il importe de continuer à insister pour que l'école de Laeken soit livrée dans les délais prévus.

Depuis 2007, Bruxelles IV est installée sur le site provisoire de Berkendael où elle accueille actuellement 438 élèves de la maternelle à la 4^e primaire.

En 2009, l'administration s'installera dans une partie du bâtiment de Berkendael 66 qui sera aménagé à cette fin. Des travaux seront effectués ensuite pour adapter l'autre partie du bâtiment à l'accueil des élèves du secondaire qui devra ouvrir à Berkendael en septembre 2010 compte tenu du report de la livraison de Laeken où tous les élèves de Bruxelles IV seront transférés en 2012.

4. Culham

Beaucoup de travaux ont été entrepris cette année 2008 pour améliorer les bâtiments ainsi que les systèmes électriques et de chauffage. Des améliorations au niveau de la sécurité seront entreprises l'année prochaine.

5. Francfort

Le problème essentiel pour l'école de Francfort demeure celui de l'espace dévolu à la population scolaire en croissance constante. Devant l'impossibilité de trouver des terrains d'une superficie suffisante pour couvrir les besoins d'espace pour l'école à proximité des futurs locaux de la Banque Centrale Européenne, des discussions sont en cours avec les autorités allemandes pour la construction d'une extension de l'école existante.

6. Karlsruhe

Le problème de surpopulation des locaux scolaires est toujours présent ; le problème principal reste toutefois les infrastructures sportives insuffisantes. La construction d'un gymnase supplémentaire destiné à l'école primaire est une urgence.

La Direction est parvenue à intensifier la coopération active qui prévalait ces dernières années avec le maire de la Ville, les responsables locaux en charge de l'enseignement, des députés et représentants politiques. Ces contacts positifs ont permis la désignation d'un responsable de l'administration détaché par la Ville de Karlsruhe qui soutient l'école Européenne de Karlsruhe dans de nombreux projets de rénovation et apporte son aide dans les travaux entrepris sous sa responsabilité, notamment le terrain de sport appelé « Place rouge ». Elle a également prévu un budget et démarré les travaux (automne 2007) en vue de construire une cantine qui devrait être opérationnelle au 1^{er} janvier 2009.

7. Luxembourg

Luxembourg I

Les élèves de maternelle ainsi que les élèves du secondaire des deux écoles de Luxembourg sont tous scolarisés dans les locaux de Luxembourg I.

Le gouvernement luxembourgeois avait promis de construire un nouveau hall sportif pour septembre 2008, mais le retard dans la mise à disposition de ces salles de sport rend plus difficile l'organisation des cours d'éducation physique. La procédure d'appel d'offres a échoué et donc le hall ne sera pas disponible avant la rentrée 2009.

Luxembourg II

L'école de Luxembourg II est toujours installée dans le « Village pédagogique » attenant au site de Luxembourg I sur le plateau de Kirchberg. Elle accueille depuis septembre 2007 toutes les classes du primaire.

S'agissant du site de Mamer/Bertrange, il devrait être mis à disposition de l'école de Luxembourg II en 2011, délai qu'il importe de respecter compte tenu de la pression démographique sur les 2 écoles dont les locaux actuels ont atteint leur capacité d'accueil maximum.

Malgré les décisions prises depuis plusieurs années et qui ont servi de base à la définition des programmes de Luxembourg II et des études architecturales, déjà très avancées, l'association des parents continue de demander une séparation horizontale des 2 écoles, avec le primaire au Kirchberg et le secondaire à Mamer/Bertrange.

8. Mol

Divers travaux ont été entrepris par la Régie des Bâtiments pour effectuer des réparations (piscine) et des rénovations multiples pour mettre à la disposition des élèves et des enseignants des locaux modernes et bien équipés. Certains de ces travaux sont encore en cours mais la plus grande partie a déjà été effectuée.

La construction de l'espace Domus est en bonne voie et sera bientôt terminée. Cet espace hébergera des activités multiples comme par exemple des salles d'examen, de théâtre et musique et le bureau du psychologue.

9. Munich

Les nouveaux bâtiments du cycle maternel ont été mis à disposition en septembre 2007. Les contraintes en matière de locaux restent cependant problématiques, de sorte que les autorités allemandes ont autorisé la construction d'un nouveau bloc destiné à accueillir la cantine/l'administration/les laboratoires, ainsi que d'un nouveau hall d'entrée. L'école a demandé que ces travaux soient réalisés pour la rentrée de septembre 2009 ; en attendant, des locaux provisoires pour accueillir la cantine et les bureaux ont été aménagés. Le nouveau bâtiment (l' « Eureka ») communiquera avec l'école secondaire quand le projet de construction sera terminé.

Par ailleurs, des travaux de rénovation des bâtiments actuels seront exécutés, ce qui implique l'amélioration et le déplacement de la bibliothèque, des salles des professeurs et des locaux réservés aux TIC, à la musique et aux arts plastiques. Quand tous ces projets auront été réalisés, les bâtiments actuels ainsi que le site auront atteint leur capacité d'accueil limite, or la croissance des effectifs est constante.

C'est la raison pour laquelle un projet de construction d'une annexe pour le primaire, sur un terrain de l'Etat fédéral assez proche de l'école actuelle, est en cours de négociation.

10. Varese

Depuis plusieurs années l'école manque de locaux pour le primaire, notamment de petites salles de classe pour les cours de langue maternelle pour les élèves SWALS. Malgré les demandes réitérées au Gouvernement italien et la promesse de ce dernier d'accorder des crédits spécifiques pour répondre aux besoins les plus urgents de l'école, ces crédits n'ont pas été versés.

L'école a donc effectué les travaux d'aménagement de 8 petites salles de classe sur les fonds destinés à la maintenance ce qui a diminué d'autant les moyens disponibles à cette fin. Tant la Commission européenne que le Secrétaire général sont intervenus à plusieurs reprises auprès des autorités italiennes, sans succès à ce jour.

Il a été à nouveau demandé avec insistance au Gouvernement italien de dégager les fonds promis, d'autant que la construction de 4 nouvelles salles de classe devait commencer en février 2008. Ces classes ont, elles aussi, dû être financées sur les crédits de maintenance des bâtiments existants.

Il importe que les problèmes liés au financement de l'agrandissement de l'Ecole trouvent une solution et que cesse la diminution progressive de la contribution annuelle destinée à la maintenance extraordinaire des bâtiments laquelle revêt maintenant un caractère d'urgence après 2 années au cours desquelles la priorité a dû être donnée à la création de nouvelles classes.

IX. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS POUR LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

1. Objectifs et priorités pour 2008-2009

Créée par le Conseil supérieur de La Haye en avril 2006, l'Autorité Centrale des Inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles a vu sa composition et ses modalités de vote modifiées en octobre 2007. A la même date, le Conseil supérieur a défini les lignes directrices à suivre par l'ACI pour l'élaboration de la politique d'inscription à Bruxelles pour l'année scolaire 2008-2009.

Ces lignes directrices étaient proches de celles de l'année précédente en ce qu'elles considéraient le peuplement de l'Ecole de Bruxelles IV comme une priorité.

Les élèves des sections DE-EN-FR-IT-NL et des classes (de la maternelle à la 4^{ème} primaire) ouvertes à Bruxelles IV ont donc, comme l'année précédente été dirigés vers Berkendael qui ne comptait, à l'issue de la première année d'ouverture, que 172 élèves.

2. Bilan 2008-2009

Un bilan détaillé de la politique et de la campagne d'inscription 2008-2009 à été présenté au Conseil supérieur d'octobre 2008 dans le document 2008-D-710-fr-1. Je n'en reprendrai ici que les éléments les plus significatifs et porteurs de sens pour l'avenir.

2.1. Fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions

Les travaux de l'Autorité centrale des inscriptions se sont déroulés de manière satisfaisante grâce notamment à la coopération de tous ses membres, en dépit d'intérêts parfois divergents et de l'impossibilité pour le Président de l'ACI de faire usage de la voix prépondérante dont il dispose dans la mesure où le nombre de voix délibératives au sien de l'ACI est un nombre impair. Il convient cependant de constater que la création de cet organe, sans structure administrative propre, a engendré un surcroît de travail et de bureaucratie considérable, tant au Bureau que dans les écoles.

Au niveau du Bureau du Secrétaire général, le Secrétaire général est amené à consacrer beaucoup d'heures à ce dossier délicat pendant toute l'année y compris pendant les vacances d'été, pendant lesquelles les recours doivent être traités. Par ailleurs, le Chef de l'Unité informatique assiste non seulement aux réunions mais génère aussi régulièrement des données chiffrées permettant à l'Autorité de fonctionner. Enfin, le secrétariat de l'Autorité centrale, qui est en contact permanent avec les écoles, fonctionne à plein temps et même beaucoup plus en fonction du calendrier des inscriptions.

Quant aux écoles, la gestion des inscriptions mobilise à plein temps 4 secrétaires toute l'année, alors que précédemment cela représentait un mi-temps, sans compter le surplus de travail pour les directeurs.

Tout au long de l'année, les avocats du Bureau sont sollicités à de nombreuses reprises aussi bien pour des consultations spécifiques, la rédaction de correspondance que pour la gestion des recours contentieux.

Les nombreux recours contre les décisions de l'Autorité centrale des inscriptions ont également engendré un surcroît de travail, notamment pendant l'été et les mois de septembre à novembre au cours desquels ont eu lieu les audiences, pour le greffe, la Chambre de recours ainsi que pour le Secrétariat général et ses avocats compte tenu des nombreux mémoires à lire et à préparer en réponse à ceux des requérants.

Malgré les nombreuses critiques dont elle fait l'objet de la part de parents non satisfaits de l'offre de place qui leur est faite, l'on peut affirmer que, depuis deux ans, l'Autorité centrale des inscriptions a rempli sa mission avec la plus grande rigueur et dans la plus grande transparence,

compte tenu des difficultés qu'elle rencontre dans le fait de devoir mettre en œuvre une politique très complexe, fixée formellement dès sa publication, dans un contexte évolutif dont elle n'a pas la maîtrise de la plupart des paramètres.

Par ailleurs, l'implication directe du Secrétaire général dans le processus d'inscription de près de 1800 élèves par an dans les écoles de Bruxelles, outre le temps et la disponibilité que cette activité retire pour d'autres tâches plus proches de la définition que le Conseil supérieur a donné à cette fonction, semble aller à l'encontre des objectifs de la réforme, notamment quant à la perspective de l'octroi d'une plus grande autonomie aux écoles.

Les tentatives d'alléger le mode de fonctionnement de l'ACI se sont malheureusement révélées peu fructueuses jusqu'à présent, étant donné la complexité croissante du système chaque année.

2.2. Résultats de la politique d'inscription 2008-2009

Les objectifs que s'étaient fixés le Conseil supérieur et l'Autorité centrale des inscriptions ont été partiellement atteints :

- Bruxelles IV

La politique d'inscription a ciblé ses modalités d'application sur l'objectif d'assurer le peuplement de Bruxelles IV : toutes les demandes d'inscription correspondant aux niveaux et sections ouverts à Bruxelles IV ont été dirigées à nouveau vers cette école.

Ces mesures ont été efficaces puisque les effectifs atteignent 438 élèves et constituent d'ores et déjà près de la moitié de la capacité maximale de l'école, Berkendael 66 inclus. On peut constater que le fonctionnement relativement satisfaisant de l'école l'an passé a permis de lever les réticences qui persistaient jusqu'alors et que la perception de l'école est beaucoup plus positive.

L'on constate cependant un déséquilibre entre les sections linguistiques de l'école. Si la section francophone représente plus de 40% des effectifs de l'école, les effectifs de la section néerlandophone ne se développent pas hormis au cycle maternel.

De plus, au vu de la différence entre le nombre des élèves présents à la rentrée et celui des élèves acceptés dans cette école, il est important de signaler que la perspective du transfert à Laeken demeure un des motifs de refus de 200 places offertes à Bruxelles IV à la rentrée scolaire 2008.

A cet égard, l'annonce du gouvernement belge du report de la mise à disposition du site de Laeken en 2012 a créé une nouvelle situation de blocage dans l'évolution de l'école.

- Bruxelles I–II-III

Compte tenu de la situation globale des infrastructures existantes à Bruxelles, l'objectif de réduire la surpopulation des écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III avant l'ouverture de Laeken ne peut être atteint.

Parallèlement à l'effort pour augmenter les effectifs de l'Ecole de Bruxelles IV, l'Autorité centrale des inscriptions s'est attachée à assurer la continuité pédagogique par des mesures visant à maintenir dans les Ecoles de Bruxelles I, II et III les sections linguistiques existant à Bruxelles IV affectées par les effets de la politique d'inscription des années précédentes, dont le but était de décongestionner les autres écoles.

On constate cependant que l'équilibre de la répartition de la population scolaire tant entre les écoles de Bruxelles qu'entre les sections linguistiques n'est pas encore atteint.

Actuellement, dans les trois grandes écoles, il n'y a qu'une classe par niveau avec un effectif très réduit dans les sections FR et EN. Ainsi, dans la section francophone dont les effectifs

représentent près d'un tiers de la population des écoles de Bruxelles, il existe cette année une seule classe maternelle à Bruxelles II et III et deux à Bruxelles I.

3. Politique d'inscription pour 2009-2010

A la lumière de ce bilan, il a été proposé au Conseil supérieur d'octobre d'adapter les objectifs de la future politique d'inscription à la situation constatée à la rentrée 2008. Compte tenu des effectifs déjà atteints à l'école de Bruxelles IV, qui doit rester sur le site de Berkendael jusqu'en 2012, les objectifs prioritaires sont une répartition équilibrée des élèves entre les quatre écoles, ce qui permettra d'assurer la continuité pédagogique et l'utilisation optimale des ressources.

Une nouvelle approche a donc été adoptée, visant à distribuer les classes dans les quatre écoles afin d'établir une structure stable pour chacune d'entre elles, en tenant compte des sections linguistiques existantes et des ressources en matière de capacité d'accueil.

C'est en fonction de ces éléments que le Conseil supérieur a approuvé les lignes directrices pour la politique d'inscription dans les écoles de Bruxelles pour l'année 2009-2010.

Sur la base de ces lignes directrices, publiées sur le site web des Ecoles européennes, l'Autorité centrale des inscriptions a élaboré la politique d'inscription qui figure en annexe au présent rapport et est également disponible sur le site des Ecoles européennes.

Compte tenu des objectifs retenus, l'élaboration de la politique d'inscription 2009-2010 s'est révélée très complexe et sa mise en œuvre ne le sera pas moins.

X. RECOURS

En 2008, le BSG a traité 144 recours administratifs et 65 recours contentieux, dont 22 ont été traités préalablement par le Bureau du Secrétaire général en tant que recours administratifs. L'ensemble des recours est détaillé comme suit par domaine ou organe décisionnel :

➤ Recours administratifs :

- 53 recours financiers concernant le personnel détaché (enseignants Britanniques) dont 17 seront examinés en 2009.
- 80 recours contre la décision d'un Conseil de classe
- 5 recours contre la décision du Conseil de discipline
- 6 recours contre les résultats du Baccalauréat européen

➤ Recours contentieux :

- 4 recours concernant le personnel détaché
- 17 recours contre la décision d'un Conseil de classe dont 5 en référé
- 1 recours contre la décision d'un Conseil de discipline
- 2 recours contre les résultats du Baccalauréat européen
- 41 recours contre les décisions de l'Autorité centrale des inscriptions dont 9 en référé

L'afflux de recours durant les mois d'été et la nécessité de les traiter rapidement demandent un effort énorme de toutes les personnes impliquées : le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et leurs collaboratrices ainsi que la Chambre de recours et le greffe. Ces derniers ainsi que les avocats du Bureau du Secrétaire général ont établi une permanence judiciaire durant cette période afin d'assurer le traitement des recours avec la diligence nécessaire.

La création d'un poste d'assistant du Président de la Chambre de recours au cours de l'année 2008 a notablement amélioré la situation au greffe par rapport à l'année 2007. La création d'un poste similaire pour le Secrétaire général à partir du 1^{er} janvier 2009 permet d'espérer des effets positifs similaires.

Le rapport d'activité du Président de la Chambre de Recours pour l'année 2008 présente une vision détaillée de la situation du point de vue de cet organe.

XI. ICT

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) jouent un rôle important dans tous les secteurs des écoles. Les TIC sont considérés comme un outil partagé entre toutes les écoles tout en respectant leur autonomie mais en harmonisant leur gestion administrative (comptabilité et organisation financière, équipe de direction et élèves) au sens le plus large.

1. Applications administratives

L'unité informatique a plusieurs projets de modernisation en cours, le projet le plus important étant la migration des applications administratives. Ce projet est composé de deux parties :

- ELEE - PERSEE gestion des élèves et du personnel
- COBEE - gestion comptable et financière

Il a pris un retard important car la partie comptable fournie ne répondait pas aux spécifications émises par les Ecoles européennes. Les deux phases du système s'imbriquant étroitement, le projet prévu initialement a été arrêté. Le projet a été finalement redessiné (Document 2008-D-295) et les équipes ont commencé à travailler à nouveau.

Tous les développements associés au projet devraient être achevés en décembre 2009, l'objectif est de tester la solution finale dès janvier 2010 au Bureau du secrétaire général et dans les deux écoles pilotes (Varese et Luxembourg). Si tous les tests sont satisfaisants, la solution complète sera mise en service dans toutes les écoles en janvier 2011.

2. Applications pédagogiques

Les Ecoles européennes considèrent que tous les élèves doivent pouvoir accéder à la technologie. Pour cette raison, nos élèves ont accès aux ordinateurs dès l'âge de 4 ans au même titre que ceux de 18 ans. Alors que pour les élèves les plus âgés, l'utilisation de l'ordinateur en classe peut être limitée par les contraintes d'un curriculum conduisant à un examen, les élèves de primaire et leurs enseignants sont libres d'utiliser tout le potentiel de l'ordinateur et des tableaux blancs interactifs dans le cadre éducatif au sens le plus large.

La technologie fournit aux enseignants la possibilité de développer un plus large spectre de styles d'enseignement. D'autre part, les élèves voient s'élargir considérablement leurs possibilités d'apprentissage répondant à leurs besoins individuels.

Le « Learning Gateway », portail d'échange pédagogique, est de plus en plus utilisé. Les écoles agréées commencent à y avoir accès. Tous les acteurs des Ecoles européennes, à savoir, le personnel administratif du Bureau Central et des écoles, les enseignants, les élèves, les inspecteurs et les différents experts des groupes de travail partagent un grand nombre de fichiers

digitaux (leçons, examens, programmes, vidéos éducatifs, procédures pour la gestion des écoles, etc.). Le portail est aussi utilisé pour l'enseignement à distance, avec des liaisons avec les logiciels qui permettent l'interaction entre les élèves et leurs enseignants (« Class Server », « Studywiz »).

Le groupe de travail « Enseignement à distance » continue à travailler pour donner davantage de possibilités aux élèves de suivre des cours à distance dans les cas où il n'est pas possible de trouver un enseignant sur place. Plusieurs écoles utilisent la vidéoconférence dans ce type de situation.

Pour la seconde fois, le concours e-Enseignement a été lancé en vue d'attribuer des prix aux meilleures initiatives pour l'utilisation des nouvelles technologies dans les écoles. Tous les projets soumis par les participants au Concours de l'e-Enseignement demeurent comme matériel disponible à des fins pédagogiques sur la plateforme « Learning Gateway ».

XII. AUDIT INTERNE

Suite à l'approbation du nouveau Règlement financier prévoyant la création d'un audit interne au sein du système des Ecoles européennes, le Conseil supérieur a décidé de confier cette fonction au Service d'audit interne de la Commission européenne (International Audit Service) pour une période de 3 ans.

L'IAS a présenté un programme d'action pluriannuel qui a été approuvé par le Conseil supérieur.

Les premiers mois ont été consacrés à un travail de consultance sur les standards de contrôle interne et les règles concernant les marchés publics qui a pris la forme de séances d'information sur les expériences de la Commission européenne dans ce domaine et de création de groupes de travail destinés à définir des modalités d'application pour chaque standard de contrôle interne adopté par le Conseil supérieur.

Les résultats de ce travail de consultance feront l'objet d'un suivi lors de la prochaine réunion des Directeurs avec le Bureau en février, de même que ceux des travaux de l'IAS sur les procédures concernant les ressources humaines au Bureau et dans 3 écoles (Bruxelles I, Luxembourg I et Varèse) qui donneront lieu préalablement à des échanges entre le Secrétariat général et les auditeurs fin janvier.

Il ressort des premières expériences que le type de standards de contrôle en vigueur dans une institution comme la Commission n'est pas nécessairement approprié à un organisme comme le Secrétariat général et sans doute encore moins à une école, qui ne disposent pas des ressources ni des compétences spécifiques nécessaires à leur mise en place.

Le risque d'un accroissement de la bureaucratie déjà lourde a été ressenti fortement par toutes les personnes concernées.

Ces remarques n'obèrent en rien la volonté de tous les acteurs de trouver des procédures appropriées à la situation spécifique des Ecoles européennes en matière de standards de contrôle interne – et nous apprécions tout particulièrement le dialogue ouvert et fructueux initié avec les auditeurs internes.

XIII. TRANSPARENCE

La question de la transparence a fait l'objet de plusieurs débats cette année, notamment en ce qui concerne la diffusion des documents et la publication des décisions du Conseil supérieur.

Le site web des Ecoles européennes est constamment mis à jour par l'administrateur de celui-ci. Les documents de base du système Règlements et Statuts, Programmes, décisions du Conseil supérieur, décisions de la Chambre de recours, etc. sont publiés sur ce site. Dans le cas de questions particulièrement sensibles, le site sert à donner régulièrement des informations au public. Ainsi, par exemple, ce qui concerne l'Autorité centrale des inscriptions pour les écoles de Bruxelles est publié sur le site : politique d'inscription, conclusions des réunions de l'ACI, statistiques, etc.

Les documents pour les réunions des différents organes des Ecoles européennes ainsi que des groupes de travail sont publiés sur DADEE à l'attention des membres concernés.

Interparents souhaite que tous les documents, y compris les documents préparatoires et de travail, soient accessibles au public sur le site web du Bureau.

Nous avons toujours considéré que, compte tenu de la masse de documents préparatoires qui circulent dans des versions différentes, il était préférable que seules les personnes directement concernées en soient destinataires.

Cette question a été longuement discutée au Conseil supérieur d'octobre 2008. Il a été décidé de continuer ainsi pour les documents préparatoires et de publier sur le site les décisions du Conseil supérieur et les documents ayant fait l'objet en tant que tels de l'approbation du Conseil supérieur.

Une diffusion publique systématique de tous les documents comme celle en vigueur à la Commission et au Parlement européen, souhaitée par Interparents, nécessite des ressources humaines dont le Bureau ne dispose pas. Toutefois, nous nous efforçons d'assurer la plus grande transparence possible concernant le système des Ecoles européennes tout en respectant les règles de la protection des données privées.

Interparents ainsi que les représentants des APEE des différentes écoles reçoivent les documents des réunions auxquelles les parents participent.

Interparents est également destinataire, de même que les représentants du personnel membres du Conseil supérieur, des documents faisant l'objet de procédure écrite auprès du Conseil supérieur même s'ils ne sont pas autorisés à voter selon les dispositions de la Convention.

Le nouveau Règlement financier prévoit des procédures très précises pour le lancement des appels d'offres qui seront strictement respectées, assurant ainsi la plus grande transparence dans la passation des marchés.

De même, la procédure transparente de recrutement des personnels prévue par le Statut du PAS approuvé par le Conseil supérieur en avril 2007 a été mise en oeuvre.

Les recommandations de la Cour des comptes concernant le recrutement des chargés de cours seront également suivies par les écoles.

La création d'un audit interne qui a placé ces points parmi ses priorités et qui nous a offert ses services pour former les différents utilisateurs, contribue à renforcer nos efforts vers la mise en place de procédures transparentes dans tous les domaines de la gestion du système.

XIV. PROCESSUS DE REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

Depuis l'approbation du plan d'action intégré par le Conseil supérieur de Lisbonne en avril 2007 en vue de la mise en œuvre de la réforme du système des Ecoles européennes, les groupes de travail créés à cet effet ont mené une réflexion approfondie sur les points principaux suivants :

- l'ouverture du système à des écoles agréées (type II et III)
- l'autonomie des écoles européennes (type I)
- la gouvernance
- le financement du système

De nombreux documents ont été produits et des propositions ont été avancées qui ont déjà donné lieu à un certain nombre de décisions du Conseil supérieur.

Un document présentant les résultats des travaux du Groupe de travail Réforme est présenté au Conseil supérieur de janvier 2009.

Il montre l'état d'avancement du processus de réforme résumé ci-dessous.

1. Ouverture du système – Baccalauréat européen

Des avancées significatives ont été réalisées sur le volet de la réforme concernant l'ouverture du système et l'agrément d'écoles de type II et de type III, ces dernières dans le cadre d'un projet pilote.

5 écoles agréées de type II ont déjà ouvert leurs portes. L'une d'entre elles, la Scuola per l'Europa de Parme, présentera en juin 2009 des candidats au Baccalauréat européen. La procédure est en cours pour l'ouverture d'une 6^{ème} école de type II en 2009 ainsi que pour celle d'une école de type III dans le cadre du projet pilote précité.

La Commission présentera un document écrit sur les modalités de calcul de la contribution de l'Union européenne aux écoles de type II au prorata du nombre d'enfants de fonctionnaires de l'Union européenne dans l'école.

Le Baccalauréat européen vient de faire l'objet d'une évaluation externe par une équipe de l'Université de Cambridge dont le rapport servira de base pour une réforme du Baccalauréat rendue nécessaire par l'ouverture du système.

2. Autonomie des Ecoles de type I et contrats d'objectifs

L'autonomie des Ecoles de type I est approuvée dans son principe. Les modalités de sa mise en œuvre sont encore à développer, notamment via l'expérience menée par les trois écoles pilotes.

Le concept de contrat d'objectifs doit encore être précisé, notamment eu égard à ses implications juridiques.

3. Gouvernance

La réforme de la gouvernance concerne tant la gouvernance centrale et le rôle des différents organes du système que la gouvernance locale dans le cadre de l'autonomie des écoles ainsi que le rapport entre l'une et l'autre.

Elle a fait l'objet de plusieurs propositions qui doivent encore être approfondies en vue d'une décision définitive du Conseil supérieur en avril 2009.

4. Financement du système. Répartition des charges entre les Etats membres

Des principes généraux pour une répartition équitable adoptés à Helsinki en avril 2008 laissent la possibilité aux Etats membres, sans être contraignants, de détacher des personnels pour enseigner dans une langue différente de leur langue maternelle.

Les propositions de contrôle, à priori, des connaissances linguistiques de ces personnels (non native speakers) pourraient être mises en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire si le Conseil supérieur les approuve en janvier 2009.

XV. CONCLUSION

Outre les tâches habituelles de gestion, qui couvrent tous les domaines d'activités du système avec un développement constant de la dimension juridique, le Secrétariat général a été très impliqué tout au long de l'année 2008 dans les travaux sur la réforme du système et s'est efforcé d'apporter non seulement un soutien logistique aux groupes de travail et organes engagés dans ce processus mais également une contribution active à la réflexion en cours en soumettant un certain nombre de propositions au fur et à mesure de l'avancement du processus.

Dans le cadre de la réforme de la gouvernance, un consensus semble s'être dégagé sur la nécessité d'un renforcement du rôle du Secrétariat général. Il reste toutefois à déterminer les modalités de ce renforcement, particulièrement à la lumière de la mission à attribuer au Conseil d'administration dans le cadre de l'autonomie des Ecoles de type I et aux autres organes dans le contexte de la gouvernance centrale et de l'adoption de contrats d'objectifs.

Les orientations que le Conseil supérieur de janvier 2009 donnera devraient permettre d'aboutir à une structure globale de gouvernance dans laquelle le Secrétariat général devra trouver sa place pour participer activement au bon fonctionnement d'un système d'enseignement unique et de qualité désormais ouvert vers l'extérieur.

Nous sommes tout à fait disposés à relever le défi d'une telle entreprise mais, tout en remerciant le Conseil supérieur pour l'accueil favorable qu'il a réservé en 2008 aux demandes de postes administratifs qui lui ont été présentées, je voudrais appeler son attention sur le fait que le Secrétariat général reste une administration de taille modeste pour accomplir toutes les tâches qui lui incombent. Je tiens à remercier à cet égard tous les membres du Bureau pour leur précieuse collaboration.

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. POPULATION SCOLAIRE

1. Population scolaire globale
2. Population scolaire par catégorie
3. Population scolaire par nationalité et par catégorie
4. Population scolaire par cycle
5. Population scolaire par section linguistique

III. CHOIX DES LANGUES

Choix des langues étrangères (langue II, III, IV)

IV. TAUX DE REDOUBLEMENT

1. Ensemble des écoles - cycle secondaire par niveau
2. Ensemble des écoles, cycle secondaire par section linguistique
3. Redoublement par école par section linguistique
4. Redoublement par école par niveau
5. Nombre et pourcentage d'élèves de classes primaires ayant redoublé à l'issue de l'année scolaire 2007-2008

V. PERSONNEL

1. Personnels détachés et chargés de cours
2. Evolution du Personnel enseignant détaché + chargés de cours de 2005 à 2008
3. Personnel enseignant détaché
4. Rapport élèves-enseignants
5. Rapport élèves - conseillers d'éducation
6. Personnel administratif et de Service

VI. ASPECTS BUDGETAIRES

1. Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire général
2. Evolution du coût par élève par école et pour le Bureau du Secrétaire général
3. Contribution aux budgets des Ecoles européennes
4. Budget du Secrétariat Général

VII. ASPECTS PEDAGOGIQUES

1. Evaluation et assurance de la qualité
2. Baccalauréat européen

VIII. INFRASTRUCTURES DES ECOLES EUROPEENNES

IX. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS POUR LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

1. Objectifs et priorités pour 2008-2009
2. Bilan 2008-2009
- 2.1 Fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions
- 2.2. Résultats de la politique d'inscription 2008-2009
3. Politique d'inscription 2009-2010

X. RECOURS

XI. ICT

1. Applications administratives
2. Applications pédagogiques

XII. AUDIT INTERNE

XIII. TRANSPARENCE

XIV. PROCESSUS DE REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

1. Ouverture du système – Baccalauréat européen
2. Autonomie des Ecoles de type I et contrats d'objectifs
3. Gouvernance
4. Financement du système. Répartition des charges entre les Etats membres

XV. CONCLUSION

ANNEXE I

Mutation vers une autre Ecole européenne et départs volontaires des personnels avant la fin de leur détachement

ANNEXE II

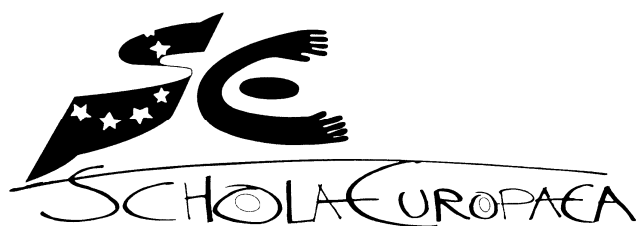
Autorité centrale des inscriptions – Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2009-2010

Mutation vers une autre Ecole européenne et départs volontaires des personnels avant la fin de leur détachement

ECOLE	CYCLE	DEPART VOLONTAIRE	CAUSE	MATIERE	NATIONALITE	REMPLECE	AUTRE QUE DETACHE
ALICANTE	Secondaire	juillet 2008	<i>mutation à Bruxelles III</i>	Anglais LI	IRL	septembre 2008	
BERGEN		Aucun					
BRUXELLES I	Maternel	juillet 2008	<i>mutation à Mol</i>	Instituteur	UK	OUI	
	Secondaire	juillet 2008	raisons personnelles	Geographie/Histoire	IRL	NON	
		juillet 2008	raisons personnelles	Education physique	UK	NON	
		juillet 2008	raisons personnelles	Mathématiques	UK	NON	
BRUXELLES II	Maternel	OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	FI	septembre 2008	
	Primaire	OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	FI	septembre 2008	
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	FI	septembre 2008	
	Secondaire	OUI (non précisé)	raisons personnelles	Mathématiques	BE fr	septembre 2008	
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Italien LI/Philosophie	IT	septembre 2008	
BRUXELLES III	Primaire	juillet 2008	raisons personnelles	Instituteur	CZ	OUI	
		juillet 2008	<i>mutation à Alicante</i>	Instituteur	FR	OUI	
	Secondaire	juillet 2008	raisons personnelles	Allemand LII/Philo. et Morale	LUX	NON	
BRUXELLES IV	Primaire	juillet 2008	raisons personnelles	Titulaire de classe	IRL	septembre 2008	
CULHAM		Aucun					

ECOLE	CYCLE	DEPART VOLONTAIRE	CAUSE	MATIERE	NATIONALITE	REMPLECE	AUTRE QUE DETACHE
FRANCFORT	Primaire	juillet 2007	raisons personnelles	Titulaire de classe	IRL	NON	
		juillet 2007	<i>mutation à BXL IV</i>	Titulaire de classe	DE	NON	
	<i>Direction</i>	<i>juillet 2007</i>	<i>transfert à Munich</i>	<i>Adjoint primaire</i>	<i>IT</i>	<i>septembre 2008</i>	
	Secondaire	juillet 2007	<i>mutation à Bergen</i>	Histoire/Géographie	UK	NON	
KARLSRUHE	Secondaire	août 2008	raisons personnelles	Philosophie/DE LI	DE	septembre 2008	
LUXEMBOURG I	Maternel	août 2008	raisons personnelles	Instituteur	IRL	septembre 2008	Chargé de cours
		août 2008	raisons personnelles	Instituteur	UK	septembre 2008	Chargé de cours
	Primaire	août 2008	raisons personnelles	Instituteur	NL	septembre 2008	
		août 2008	<i>mutation à Culham</i>	Instituteur	UK	septembre 2008	
	Secondaire	août 2008	raisons personnelles	Bibliothécaire	LUX	septembre 2008	Chargé de cours
		août 2008	raisons personnelles	EN LII	BE	septembre 2008	
		août 2008	raisons personnelles	Math/Physique	FI	septembre 2008	
		août 2008	raisons personnelles	Bio/Chimie/Sc. Int./Math	FI	septembre 2008	
		août 2008	raisons personnelles	FI/Sc.Hum et Philo.	FI	septembre 2008	
		octobre 2008	raisons personnelles	Mathématiques	BE	novembre 2008	
	<i>Direction</i>	<i>août 2008</i>	<i>transfert à BXL I</i>	<i>Adjoint secondaire</i>	<i>ES</i>		<i>Intérim par un professeur pendant l'année scolaire 2008/2009</i>

ECOLE	CYCLE	DEPART VOLONTAIRE	CAUSE	MATIERE	NATIONALITE	REMPLECE	AUTRE QUE DETACHE
LUXEMBOURG II	Maternelle	OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	IT	OUI	
	Primaire	2008	raisons personnelles	Titulaire de classe	FR	OUI	
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	DK	OUI	Chargé de cours
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	CZ	OUI	
MOL	Primaire	OUI (non précisé)	<i>mutation à BXL IV</i>	Instituteur	IRL	NON	
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Instituteur	DE	OUI	
	<i>Direction</i>	<i>OUI</i>	<i>transfert à Alicante</i>	<i>Adjoint du secondaire</i>	<i>ES</i>	<i>OUI</i>	
	Secondaire	OUI (non précisé)	raisons personnelles	Education physique	SW	NON	
		OUI (non précisé)	<i>mutation à Varese</i>	Français LI et LII	FR	OUI	
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Allemand LII et Latin	DE	OUI	
		OUI (non précisé)	raisons personnelles	Philosophie et morale	BE nl	OUI	
MUNICH	Secondaire	janvier 2008	départ à la retraite	Education physique	LUX	NON	
VARESE	Primaire	juillet 2008	raisons personnelles	Instituteur	FR	OUI	
	Secondaire	juillet 2008	raisons personnelles	Anglais LI, II, III	IRL	NON	
		juillet 2008	raisons personnelles	FR LI, LII, LIII	FR	OUI	
		juillet 2008	raisons personnelles	Chimie/Bio/Sciences intégrées	DE	OUI	
		février 2008	départ à la retraite	Biologie en français	LUX	NON	
TOTAL DEPARTS VOLONTAIRES (dont 8 mutations et 3 transferts de Direction)							47
TOTAL NON REMPLACES							13
TOTAL REMPLACES							32
REMPACES PAR UN DETACHE							28
REMPACES PAR UN CHARGE DE COURS							4



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 1411-D-2008-fr-5

Orig. : FR

**POLITIQUE D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES EUROPEENNES
DE BRUXELLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

I. CONTEXTE

Le Conseil supérieur des 25 et 26 avril 2006 à La Haye a décidé la création d'une Autorité centrale des inscriptions chargée de se prononcer sur les inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles. Le détail des procédures régissant son fonctionnement ainsi que ses missions ont été adoptés lors du Conseil supérieur des 23, 24 et 25 octobre 2006.

Lors de sa réunion des 20, 21 et 22 octobre 2008, le Conseil supérieur a chargé l'Autorité centrale des inscriptions d'élaborer la politique d'inscription 2009/10 en fonction des lignes directrices qu'il a approuvées.

II. BASE SUR LAQUELLE SERONT PRISES LES DECISIONS D'INSCRIPTION A BRUXELLES

Le fondement de la politique d'inscription élaborée par l'Autorité centrale des inscriptions est à rechercher dans la mission de service public confiée aux Ecoles européennes par les parties à la Convention portant statut des Ecoles européennes, c'est-à-dire, en premier lieu, « l'éducation en commun d'enfants du personnel des Communautés européennes ». Il convient toutefois de noter que lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2005, le Conseil supérieur a confirmé qu'aucune garantie de scolarisation dans l'Ecole européenne de leur choix ne pourrait être donnée aux parents sollicitant l'inscription de leur enfant à l'une des quatre écoles de Bruxelles, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient ce dernier.

En effet, il est clair que les Ecoles européennes de Bruxelles sont confrontées à des difficultés considérables en termes de capacité d'accueil, la mise à disposition du site définitif de Bruxelles IV à Laeken étant reportée à 2012. Dans ce contexte, le peuplement de l'Ecole européenne de Bruxelles IV ayant été bien initié grâce aux politiques d'inscription des années antérieures, il y a lieu de maintenir le bénéfice de ces politiques et de limiter les transferts entre les écoles de Bruxelles aux seuls cas dûment motivés. Il convient de rappeler que l'école de Bruxelles IV accueillera à la rentrée de septembre 2009 les cycles maternel et primaire, jusqu'à la 5^{ème} année incluse sur le site de Berkendael. Les élèves inscrits à l'école de Bruxelles IV seront transférés à l'école de Laeken en septembre 2012.

Sur la base de l'analyse et des conclusions établies par le Secrétaire général concernant l'application de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil supérieur, lors de sa réunion des 20, 21 et 22 octobre 2008, a décidé pour la politique d'inscription 2009 des objectifs suivants, qui ne sont pas classés selon un ordre de priorités :

- Veiller à l'équilibre de la répartition de la population scolaire, tant entre les écoles de Bruxelles qu'entre les sections linguistiques,
- Garantir l'utilisation optimale des ressources afin de rencontrer les besoins des élèves. A cet égard, l'évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans toutes les sections des quatre écoles de Bruxelles afin de garantir leur bon fonctionnement pédagogique et de gérer la surpopulation globale.
- Garantir une place dans une école européenne de Bruxelles à tous les élèves de catégorie I y sollicitant leur inscription,

- Inscrire les élèves de catégorie II selon les termes des contrats déjà en vigueur ainsi que celui des enfants du personnel civil de l'OTAN (agents civils internationaux) dans les conditions figurant dans les « *Conclusions de la réunion de l'Autorité centrale des inscriptions des écoles européennes de Bruxelles du 21 mai 2007* » 2007-D-275-fr-2, dans le respect des principes suivants :
- Inscrire les élèves de Maternelle et 1^{ère} Primaire dans les quatre écoles selon la répartition en annexe à hauteur de 25 élèves. La création effective de ces classes dépendra du nombre de demandes recevables selon les dispositions de la politique d'inscription. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription serait supérieur au nombre de places offertes dans une école, il sera procédé à un tirage au sort dont les modalités seront précisées par l'Autorité centrale des inscriptions dans la Politique d'inscription 2009-2010.
- Garantir la scolarisation dans la même école des frères et sœurs d'élèves ayant fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2008-2009 et y poursuivant leur scolarité pendant l'année scolaire 2009-2010,
- Garantir le retour dans l'école fréquentée pendant au moins une année scolaire complète avant le départ en délégation pour la Commission ou pour un poste hors de Bruxelles pour d'autres institutions de l'UE,
- Limiter les transferts entre écoles aux seuls cas dûment motivés,
- Limiter l'inscription d'élèves de Catégorie III aux frères et sœurs des élèves actuels et aux élèves provenant d'une autre Ecole européenne, dont le siège n'est pas établi à Bruxelles, dans le strict respect des décisions du Conseil supérieur concernant cette catégorie d'élèves, eu égard à la pression démographique qui continue de peser sur les écoles de Bruxelles.

III. MISE EN OEUVRE

L'Autorité centrale des inscriptions s'est attachée à élaborer la politique d'inscription de l'année scolaire 2009-2010 sur base de la décision du Conseil supérieur et en tenant compte de la structure des quatre écoles. Cette politique est établie à partir des données de la rentrée scolaire 2008. L'Autorité centrale des inscriptions examinera régulièrement le nombre de demandes d'inscription selon les règles générales et critères particuliers exposés dans la présente politique d'inscription.

En vue de satisfaire au mieux les préférences exprimées par les demandeurs d'inscription, tout en respectant une stricte objectivité dans le traitement des dossiers ne relevant pas de critères particuliers, il est établi un classement aléatoire par voie informatique dont il sera tenu compte chaque fois que le nombre de demandes d'inscription est supérieur aux places disponibles ou que l'ordre d'attribution des places n'est pas expressément réglé par les dispositions de la politique d'inscription.

Pour ce faire, l'Autorité centrale des inscriptions ouvre pour les inscriptions de l'année scolaire 2009-2010 trois phases d'inscription.

La première phase d'inscription est la phase initiale d'inscription au cours de laquelle les places disponibles conformément à la répartition des classes en annexe I seront attribuées. Ces phases se déroulant successivement, les deux premières comportent une date d'ouverture et une date de clôture pour permettre de donner aux parents une réponse dans des délais raisonnables. La troisième phase est continue.

Au cours de chaque phase d'inscription, l'Autorité centrale des inscriptions analysera l'évolution des effectifs et répartira les élèves en fonction des objectifs à poursuivre. Il est précisé que l'attribution d'une place lors d'une phase d'inscription est définitive et exclut la possibilité d'obtenir une place qui se libérerait après la clôture de cette phase. C'est dans cette optique que ces phases fonctionnent distinctement selon un calendrier déterminé.

IV. POLITIQUE D'INSCRIPTION POUR 2009-2010

1. Demandes d'inscription ou de transfert
2. Formation des classes – places disponibles
3. Règles générales d'inscription
4. Critères particuliers de priorité
5. Transferts d'une école de Bruxelles vers une autre école de Bruxelles
6. Première phase d'inscription : procédure et décisions d'inscription
7. Deuxième phase d'inscription : procédure et décisions d'inscription
8. Troisième phase d'inscription

1. Demandes d'inscription ou de transfert

- 1.1. La demande d'inscription ou de transfert est introduite par le représentant légal de l'élève, titulaire de l'autorité parentale à l'égard de celui-ci, ci-après désigné le demandeur d'inscription. S'il existe plusieurs représentants légaux, ceux-ci sont tenus d'agir conjointement (le cas échéant en donnant mandat de représentation) pour toutes les démarches à accomplir en relation avec la demande d'inscription, sous peine d'irrecevabilité.
- 1.2. La demande est déposée auprès de l'une des écoles européennes de Bruxelles correspondant à la première préférence exprimée sur le formulaire d'inscription. Le demandeur exprime également un ordre de préférence pour les trois autres écoles européennes. Lors du dépôt de la demande le secrétariat de l'école constatera que le formulaire est valablement complété et que l'ensemble des pièces justificatives est réuni et joint au dossier d'inscription.
- 1.3. **Une seule demande d'inscription ou de transfert par élève peut être introduite pendant toute la durée des inscriptions 2009-2010.**

- 1.4. Le dossier d'inscription renseigne une adresse de courrier électronique et une adresse de courrier ordinaire valables pendant toute la durée de la procédure d'inscription, dont il peut être fait indifféremment usage pour toutes les notifications de l'Autorité centrale des inscriptions et des organes des Ecoles européennes en relation avec la demande d'inscription.
- 1.5. Chaque demande se voit attribuer un numéro de dossier, qui est communiqué au demandeur d'inscription par courrier électronique. Celui-ci sera invité à en accuser réception afin de permettre de valider son adresse de courrier électronique.
- 1.6. Le demandeur d'inscription prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement des moyens de communication qu'il a indiqués dans le formulaire d'inscription. L'Autorité centrale des inscriptions utilise les moyens raisonnables à sa disposition pour s'assurer que le demandeur d'inscription est informé des résultats de sa demande. L'Autorité centrale des inscriptions ne peut être tenue pour responsable de toute discontinuité dans la communication due à des problèmes techniques affectant le destinataire ou liée à l'absence du destinataire.

2. Formation des classes – places disponibles

- 2.1. L'annexe I détermine pour chacune des quatre écoles, le nombre de classes par section linguistique et niveaux d'études, pour l'année 2009-2010.
- 2.2. S'il devait s'avérer impossible d'offrir une place disponible dans l'une des quatre écoles à un élève de catégorie I ou II* au niveau d'études et dans la section linguistique sollicités, l'Autorité centrale des inscriptions décide de l'ouverture d'une classe supplémentaire dans une école déterminée de manière à garantir l'équilibre de la répartition de la population scolaire globale entre les différentes écoles et l'utilisation optimale des ressources.
- 2.3. **Pour les classes de maternelle et de 1^{ère} primaire des sections linguistiques présentes dans plusieurs écoles**, les places disponibles sont déterminées par la différence entre l'effectif de 25 élèves et le nombre des élèves déjà inscrits et/ou ayant suivi effectivement l'enseignement de la classe précédente pendant l'année scolaire 2008-2009. Les 5 places restantes par classe pour atteindre l'effectif maximal de 30 élèves constituent une réserve destinée aux demandes d'inscription des élèves de catégorie I ou II* reçues après la clôture de la première phase d'inscription, conformément aux règles générales d'inscription visées à l'article 3, et présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4.

* Ne sont concernées que les demandes d'inscription d'élèves de catégorie II dont les parents font partie du personnel d'Eurocontrol, visés à l'article 3.3.

- 2.4. L'effectif maximal de 25 élèves a été fixé par le Conseil supérieur au regard de la taille maximale des classes fixée à 30 élèves¹, de l'objectif de réduire ce nombre à 28 élèves à compter de l'année scolaire 2011-2012, de la limitation de l'accueil des élèves de catégorie III jusqu'à un effectif de 24 élèves et des fluctuations d'effectifs de nature à déjouer les prévisions raisonnables de l'Autorité centrale des inscriptions.
- 2.5. **Pour les classes de la 2^{ème} à la 5^{ème} primaire et pour le cycle secondaire des sections linguistiques présentes dans plusieurs écoles**, les places disponibles sont déterminées par la différence entre l'effectif de 28 élèves et le nombre des élèves déjà inscrits et/ou ayant suivi effectivement l'enseignement de la classe précédente pendant l'année scolaire 2008-2009. Les 2 places restantes par classe pour atteindre l'effectif maximal de 30 élèves constituent une réserve destinée aux demandes d'inscription des élèves de catégorie I ou II* reçues après la clôture de la première phase d'inscription, conformément aux règles générales d'inscription visées à l'article 3 et présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4.
- 2.6. L'effectif maximal de 28 élèves a été fixé pour les classes de la 2^{ème} à la 5^{ème} primaire et pour le cycle secondaire au regard de la taille maximale des classes fixée à 30 élèves², de l'objectif de réduire ce nombre à 28 élèves à compter de l'année scolaire 2011-2012, de la limitation de l'accueil des élèves de catégorie III jusqu'à un effectif de 24 élèves et des fluctuations d'effectifs de nature à déjouer les prévisions raisonnables de l'Autorité centrale des inscriptions. La différence du nombre déterminé de places disponibles entre les classes de maternelle et 1^{ère} primaire et les autres classes provient du nombre beaucoup plus élevé d'inscriptions en maternelle et en 1^{ère} primaire, qui justifie une marge plus importante.

3. Règles générales d'inscription

3.1. Les élèves de catégorie I

3.1.1. Conformément à la mission générale confiée aux Ecoles européennes, les élèves de catégorie I ont le droit d'être scolarisés dans une des quatre écoles européennes, mais pas nécessairement dans celle sur laquelle s'est porté leur choix, sauf à faire valoir un critère particulier de priorité, au sens de l'article 4.

¹ Conformément aux décisions du Conseil supérieur des 17-18 avril 2007

* Ne sont concernées que les demandes d'inscription d'élèves de catégorie II dont les parents font partie du personnel d'Eurocontrol, visés à l'article 3.3.

² Conformément aux décisions du Conseil supérieur des 17-18 avril 2007

3.1.2. Cependant, l'Autorité centrale des inscriptions s'efforcera dans la mesure du possible d'attribuer les places disponibles en fonction de l'ordre des préférences indiquées dans la demande d'inscription et de manière à garantir l'équilibre de la répartition de la population scolaire globale entre les différentes écoles et l'utilisation optimale des ressources.

3.1.3. Le placement des sections linguistiques dans les quatre écoles de Bruxelles est le suivant :

Bruxelles I : FR, EN, DE, ES, IT, DK, HU, PL
Bruxelles II : FR, EN, DE, IT, NL, FI, PT, SV, LT (Maternel-Primaire)
Bruxelles III : FR, EN, DE, NL, EL, ES, CS (Maternel-Primaire)
Bruxelles IV : pour les cycles maternel et primaire FR, EN, DE, NL, IT

3.2. Les élèves SWALS

3.2.1. Les élèves de catégorie I, originaires des Etats membres qui sont entrés dans l'Union européenne depuis 2004 et pour lesquels il n'existe pas dans les Ecoles européennes de section linguistique correspondant à leur langue maternelle (SWALS), ne peuvent être accueillis que dans les écoles précisées ci-après, où ils seront inscrits prioritairement.

3.2.2. Les élèves slovènes et maltais, ainsi que les élèves bulgares et roumains pour le cycle secondaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles I.

3.2.3. Les élèves lettons et estoniens ainsi que les élèves lituaniens pour le cycle secondaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles II.

3.2.4. Les élèves slovaques ainsi que les élèves tchèques pour le cycle secondaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles III.

3.2.5. Les élèves bulgares et roumains pour les cycles maternel et primaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles IV.

3.3. Conformément aux accords particuliers négociés par le Conseil supérieur, **les élèves de catégorie II dont les parents font partie du personnel d'Eurocontrol** * ont le droit d'être scolarisés à partir de la 1^{ère} Primaire dans une des quatre écoles européennes avec lesquelles l'accord a été conclu et aux conditions de celui-ci, mais pas nécessairement dans celle sur laquelle s'est porté leur choix, sauf à faire valoir un critère particulier de priorité, au sens de l'article 4.

3.4. **Les autres élèves de catégorie II** ont le droit d'être scolarisés dans l'école européenne avec laquelle l'accord a été conclu et aux conditions de

* Aux fins de la présente politique, sont désignés sous la mention « élèves de catégorie II* » les élèves de catégorie II, dont les parents font partie du personnel d'Eurocontrol.

celui-ci, mais pas nécessairement dans celle sur laquelle s'est porté leur choix dans le cas d'un accord portant sur plusieurs écoles, sauf à faire valoir un critère particulier de priorité, au sens de l'article 4, et pour autant que cela n'entraîne pas de dédoublement de classe.

3.5. **Les enfants du personnel civil de l'OTAN** ont le droit d'être scolarisés dans une des quatre écoles européennes, mais pas nécessairement dans celle sur laquelle s'est porté leur choix, sauf à faire valoir un critère particulier de priorité, au sens de l'article 4. Ils ne bénéficient d'un droit à être inscrits aux Ecoles européennes que dans la mesure où cela n'entraîne pas de dédoublement de classe et où des places demeurent disponibles, après l'attribution des places aux élèves de catégorie I et aux élèves de catégorie II au sens des articles 3.3 et 3.4.

3.6. **Les élèves de catégorie III** ne sont admis que s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- les élèves concernés sont frère ou sœur d'élèves déjà inscrits dans l'une des Ecoles européennes de Bruxelles et ayant fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2008-2009 et y poursuivant leur scolarité pendant l'année scolaire 2009-2010, ou sont transférés depuis une autre Ecole européenne dont le siège n'est pas établi à Bruxelles;
- les demandes d'inscription des élèves de catégorie III sont examinées sur la base des décisions antérieures du Conseil supérieur qui a notamment limité leur admission à un effectif maximal de classe de 24 élèves³.
- ces demandes sont examinées au cours de la troisième phase d'inscription à compter du 30 juin 2009 et jusqu'au 28 août 2009.

4. Critères particuliers de priorité

4.1. En raison de circonstances qui leur sont personnelles ou de particularités propres aux Ecoles européennes, certaines demandes d'inscription et de transfert sont considérées comme prioritaires, au sein de leur catégorie.

4.2. Regroupement des fratries

4.2.1. Les frères et sœurs des élèves déjà inscrits dans l'une des Ecoles européennes de Bruxelles et ayant fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2008-2009 et poursuivant leur scolarité l'année scolaire 2009-2010, sont acceptés dans la même Ecole que leur fratrie, s'ils en formulent la demande.

³ Décision du Conseil supérieur du 17 juillet 2007

- 4.2.2. Le principe du regroupement des fratries trouve également à s'appliquer lorsque plusieurs enfants issus d'une même fratrie sollicitent simultanément leur inscription et/ou leur transfert. Leurs demandes sont traitées conjointement et le regroupement de la fratrie est garanti, dans le respect des autres dispositions de la Politique.
- 4.2.3. Sont considérés comme issus d'une même fratrie, les enfants reconnus comme étant effectivement⁴ à charge du demandeur d'inscription, même s'ils n'ont pas de lien de filiation avec celui-ci.

4.3. Retour de délégations

Les élèves de catégorie I, dont les représentants légaux de retour de délégations de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne demandent que leurs enfants soient inscrits dans leur école d'origine, qu'ils ont fréquentée au moins une année scolaire complète immédiatement avant la délégation, sont autorisés à s'y voir inscrire à titre prioritaire, s'ils en formulent la demande.

4.4. Circonstances particulières

Lorsque l'intérêt de l'élève l'exige, des circonstances particulières dûment justifiées et indépendantes de la volonté des représentants légaux et/ou de l'enfant, peuvent être prises en considération pour octroyer un critère de priorité en vue de l'inscription ou du transfert de l'élève dans l'école de son choix.

Ces dispositions sont uniquement applicables aux demandes d'inscription ou de transfert d'élèves de catégorie I et II dans le cas d'un accord portant sur plusieurs écoles y compris les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l'OTAN.

- 4.4.1. Le critère de priorité n'est admis que lorsque, au vu des circonstances précises qui la caractérisent et la différencient des autres cas, une situation déterminée requiert un traitement approprié pour pallier les conséquences inadmissibles qu'auraient entraînées les règles de la présente Politique.
- 4.4.2. Ne constituent pas des circonstances pertinentes : la localisation du domicile de l'enfant et/ou de ses représentants légaux, la localisation du lieu de l'exercice des activités professionnelles de l'un ou des représentants légaux (en ce compris pour toutes les catégories des membres du personnel des Ecoles européennes), les contraintes d'ordre professionnel ou d'ordre pratique pour l'organisation des trajets, la localisation du lieu de scolarisation d'autres membres de la fratrie (sans préjudice de l'article 4.2.), la fréquentation ou

⁴ Il est entendu par « enfants reconnus comme effectivement à charge » les enfants pour lesquels le demandeur d'inscription perçoit des allocations familiales et scolaires soit d'une institution, dans le cas des élèves de catégorie I, soit de l'organisme dont il dépend, dans le cas des élèves de catégorie II et III.

l'acceptation d'une inscription dans une des écoles européennes pour une année scolaire antérieure (sans préjudice de l'article 4.3).

- 4.4.3. Les affections de nature médicale dont souffrirait l'enfant ne sont prises en considération que pour autant qu'il soit démontré que le choix de l'école désigné dans la demande d'inscription constitue une mesure indispensable au traitement de sa pathologie.
- 4.4.4. Les circonstances particulières alléguées par les demandeurs d'inscription doivent faire l'objet d'un exposé clair auquel sont jointes toutes les pièces justificatives annexées à la demande d'inscription. Les éléments et pièces communiquées après l'introduction de la demande d'inscription sont d'office écartées de l'examen de la demande.
- 4.4.5. L'Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit de demander des informations complémentaires.

5. Transferts d'une école de Bruxelles vers une autre école de Bruxelles

- 5.1. Les transferts d'élèves d'une école de Bruxelles vers une autre école de Bruxelles ne sont admis que sur base d'une motivation précise, examinée selon les mêmes conditions et modalités que celles visées à l'article 4.4.
- 5.2. En vue d'apprécier la demande, l'avis consultatif du Directeur de l'école fréquentée l'année précédente et celui du Directeur de l'école choisie peuvent être requis par l'Autorité centrale des inscriptions.
- 5.3. En cas de rejet de la demande de transfert, l'inscription est maintenue dans l'école que l'élève a fréquentée pendant l'année scolaire 2008-2009 et le cas échéant, ses frères et sœurs pour lesquels le regroupement de fratrie est demandé y sont également inscrits.

6. Première phase d'inscription : procédure et décisions d'inscription

▪ Introduction des demandes et classement

- 6.1. **Les demandes d'inscription et de transfert sont introduites au plus tôt le 2 février 2009 à 9h00 jusqu'au plus tard le 20 février 2009 à 16h00** auprès de l'école européenne de Bruxelles correspondant à la première préférence exprimée sur le formulaire d'inscription. Toute demande introduite avant le 2 février 2009 est considérée comme nulle et non avenue.
- 6.2. Du 9 au 13 mars 2009, le numéro de dossier attribué à chaque demande d'inscription est communiqué au demandeur d'inscription par courrier électronique.

- 6.3. Dans la semaine du 16 au 20 mars 2009, il est procédé à un classement aléatoire par voie informatique des dossiers d'inscription introduits lors de la première phase d'inscription, pour tous les niveaux d'études, pour les catégories d'élèves I et II*, sous le contrôle de l'Etude des Huissiers de Justice Lambert et Lombaert.
- 6.4. **La liste complète du classement des dossiers d'inscription et leur numéro d'ordre respectif fait l'objet d'un procès-verbal publié sur le site internet des Ecoles européennes le 20 mars 2009.** Cette publication exonère l'Autorité centrale des inscriptions de toute obligation de notification individuelle aux demandeurs d'inscription.
- **Décisions de l'Autorité centrale des inscriptions**
- 6.5. **L'Autorité centrale des inscriptions procède à l'attribution des places conformément aux règles générales visées aux articles 3.1, 3.2, 3.3 pour :**
- a) Les élèves de catégorie I et II* qui ont introduit une demande d'inscription dans une section linguistique présente dans une seule école européenne (DK, HU, PL, FI, PT, SV, LT [Maternel-Primaire], EL, CS [Maternel-Primaire]),
 - b) Les élèves de catégorie I SWALS selon les dispositions prévues à l'article 3.2.,
 - c) Les élèves de catégorie I et II* présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4,
 - d) Les élèves qui ont introduit une demande de transfert considérée comme justifiée au sens de l'article 5,
 - e) Les élèves de catégorie I et II* selon le numéro d'ordre du classement visé à l'article 6.3. en tenant compte des préférences exprimées par le demandeur d'inscription.
- 6.6. **A partir du 27 avril 2009, l'Autorité centrale des inscriptions notifie sa décision aux demandeurs d'inscription ou de transfert.** La liste des places attribuées est publiée sur le site internet des Ecoles européennes le 27 avril 2009.
- 6.7. **Les demandeurs d'inscription ou de transfert sont tenus de confirmer qu'ils acceptent la place disponible qui leur est offerte au plus tard le 8 mai 2009.** L'inscription n'est définitive que lorsque les demandeurs d'inscription acceptent la place qui leur est offerte sans préjudice des autres réglementations en vigueur au sein des Ecoles européennes.
- 6.8. **A défaut d'une acceptation exprimée dans le délai fixé ou en cas de renonciation à l'attribution d'une place, celle-ci est considérée comme libre.**

- 6.9. **A partir du 9 mai 2009, l’Autorité centrale des inscriptions attribue, aux demandeurs d’inscription d’élèves de catégorie I et II* selon le numéro d’ordre du classement visé à l’article 6.3, ces places ou à défaut une place dans l’école correspondant à leurs préférences subséquentes dans l’ordre exprimé par le demandeur d’inscription.**
- 6.10. **A partir du 13 mai 2009, l’Autorité centrale des inscriptions notifie sa décision aux demandeurs d’inscription.** La liste des places attribuées est publiée sur le site Internet des Ecoles européennes le 13 mai 2009.
- 6.11. **Les demandeurs d’inscription sont tenus de confirmer qu’ils acceptent la place disponible qui leur est offerte au plus tard le 26 mai 2009.** L’inscription n’est définitive que lorsque les demandeurs d’inscription acceptent la place disponible qui leur est offerte.
- 6.12. **En cas de renonciation à l’attribution d’une place, la place libérée est proposée, uniquement entre le 13 mai et le 26 mai 2009 à 14 :00, successivement aux demandeurs d’inscription dont le numéro d’ordre figure au rang suivant sur la liste du classement visé à l’article 6.3.**
- 6.13. **Les demandeurs d’inscription sont tenus de confirmer qu’ils acceptent la place disponible qui leur est offerte au plus tard le 29 mai 2009 à 8h00.** A défaut d’une acceptation exprimée dans le délai fixé ou en cas de renonciation à l’attribution d’une place, celle-ci sera considérée comme libre et proposée à l’attribution dans le cadre de la deuxième phase d’inscription.
- 6.14. Il est précisé que l’acceptation d’une place attribuée lors de la première phase d’inscription est définitive et exclut la possibilité de revendiquer une place qui se libérerait après la clôture de cette phase.
- 6.15. **La première phase d’inscription est clôturée le 29 mai 2009.**
- 6.16. A l’issue de la première phase d’inscription, un tableau récapitulatif du nombre de places attribuées et acceptées est publié sur le site Internet des Ecoles européennes le 2 juin 2009.

7. Deuxième phase d’inscription : procédure et décisions d’inscription

▪ Introduction des demandes et classement

- 7.1 **Les demandes d’inscription et de transfert sont introduites au plus tôt le 21 février 2009 jusqu’au plus tard le 29 mai 2009** auprès de l’une des écoles européennes de Bruxelles correspondant à la première préférence exprimée sur le formulaire d’inscription.
- 7.2. Le numéro de dossier attribué à chaque demande d’inscription est communiqué au demandeur d’inscription par courrier électronique.
- 7.3. Dans la semaine du 5 au 9 juin 2009, il est procédé à un classement aléatoire par voie informatique des dossiers d’inscription introduits lors de la

deuxième phase d'inscription, pour tous les niveaux d'études pour les catégories d'élèves I et II*, sous le contrôle de l'Etude des Huissiers de Justice Lambert et Lombaert.

7.4. La liste complète du classement des dossiers d'inscription et leur numéro d'ordre respectif fait l'objet d'un procès-verbal publié sur le site internet des Ecoles européennes le 10 juin 2009. Cette publication exonère l'Autorité centrale des inscriptions de toute obligation de notification individuelle au demandeur d'inscription.

▪ **Décisions de l'Autorité centrale des inscriptions**

7.5. L'Autorité centrale des inscriptions procède à l'attribution des places disponibles conformément aux règles générales visées aux articles 3.1, 3.2 et 3.3 pour :

- a) Les élèves de catégorie I et II* qui ont introduit une demande d'inscription dans une section linguistique présente dans une seule école européenne (DK, HU, PL, FI, PT, SV, LT [Maternel- Primaire], EL, CS [Maternel-Primaire]),
- b) Les élèves de catégorie I SWALS selon les dispositions prévues à l'article 3.2.,
- c) Les élèves de catégorie I et II* présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4,
- d) Les élèves qui ont introduit une demande de transfert considérée comme justifiée au sens de l'article 5,
- e) Les élèves de catégorie I et II* selon le numéro d'ordre du classement visé à l'article 7.3. en tenant compte des préférences exprimées par le demandeur d'inscription.

7.6. A partir du 22 juin 2009, l'Autorité centrale des inscriptions notifie sa décision aux demandeurs d'inscription ou de transfert. La liste des places attribuées est publiée sur le site internet des Ecoles européennes le 22 juin 2009.

7.7. Les demandeurs d'inscription ou de transfert sont tenus de confirmer qu'ils acceptent la place qui leur est offerte au plus tard le 3 juillet 2009. L'inscription n'est définitive que lorsque les demandeurs d'inscription acceptent la place qui leur est offerte. A défaut d'une acceptation exprimée dans le délai fixé ou en cas de renonciation à l'attribution d'une place, celle-ci est à nouveau considérée comme libre et proposée à l'attribution dans le cadre de la troisième phase d'inscription.

7.8. Il est précisé que l'acceptation d'une place attribuée lors de la deuxième phase d'inscription est définitive et exclut la possibilité de revendiquer une place qui se libérerait après la clôture de cette phase.

7.9. La deuxième phase d'inscription sera clôturée le 7 juillet 2009.

- 7.10. A l'issue de la deuxième phase d'inscription, un tableau récapitulatif du nombre de places attribuées et acceptées est publié sur le site Internet des Ecoles européennes le 8 juillet 2009.

8. Troisième phase d'inscription

- 8.1. Les demandes d'inscription et de transfert sont introduites après le 29 mai 2009** auprès de l'une des écoles européennes de Bruxelles correspondant à la première préférence exprimée sur le formulaire d'inscription.
- 8.2. Le numéro de dossier attribué à chaque demande d'inscription est communiqué au demandeur d'inscription par courrier électronique.
- 8.3. Les demandes d'inscription reçoivent un numéro d'ordre en fonction de la date de réception du dossier complet par le secrétariat de l'école.
- 8.4. **Le 10 juillet 2009**, l'Autorité centrale des inscriptions procède à l'attribution des places conformément à l'article 3 dans l'ordre suivant :
- a) Les élèves de catégorie I et II*, dont la demande d'inscription a été introduite après le 29 mai jusqu'au 9 juillet 2009, :
 - Les élèves de catégorie I et II* qui ont introduit une demande d'inscription dans une section linguistique présente dans une seule école européenne (DK, HU, PL, FI, PT, SV, LT [Maternel-Primaire], EL, CS [Maternel-Primaire]),
 - Les élèves de catégorie I SWALS selon les dispositions prévues à l'article 3.2.,
 - Les élèves de catégorie I et II* présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4,
 - Les élèves qui ont introduit une demande de transfert considérée comme justifiée au sens de l'article 5.
 - Les élèves de catégorie I et II* selon le numéro d'ordre du classement visé à l'article 8.3.,
 - b) Les élèves de catégorie II visés à l'article 3.4 présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4,
 - c) Les élèves de catégorie II visés à l'article 3.4,
 - d) Les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l'OTAN présentant un critère particulier de priorité au sens de l'article 4,
 - e) Les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l'OTAN,
 - f) Les élèves de catégorie III selon les dispositions de l'article 3.6.

- 8.5. Les demandeurs d'inscription ou de transfert sont tenus de confirmer qu'ils acceptent la place qui leur est attribuée au plus tard le 17 juillet 2009.** L'inscription n'est définitive que lorsque les demandeurs d'inscription acceptent la place qui leur est offerte.
- 8.6.** A défaut d'une acceptation exprimée dans le délai fixé ou en cas de renonciation à l'attribution d'une place, celle-ci est à nouveau considérée comme libre et proposée à l'attribution pour les demandes parvenues après le 9 juillet 2009.
- 8.7. Les demandes d'inscription et de transfert introduites à partir du 10 juillet 2009** sont traitées à compter du 24 août 2009, dans l'ordre d'attribution des places figurant à l'article 8.4.
- 8.8. A compter du 24 août 2009,** les places disponibles sont attribuées au fur et à mesure de l'introduction des demandes d'inscription conformément à l'ordre de classement figurant à l'article 8.4.

ANNEXE I

Structure des écoles : nombre de classes par école

Ecole européenne de Bruxelles I

Section / Classe	DE	DK	EN	ES	FR	HU	IT	PL	Total
Maternelle	1	1	1	1	3	1	1	1	10
P1	1	1	1	1	2	1	1	1	9
P2	1	1	2	1	2	1	1	1	10
P3	1	1	2	1	3	1	1	1	11
P4	1	1	2	1	3	1	2	1	12
P5	1	1	2	1	3	1	2	1	12
S1	2	1	2	1	4	1	1	1	13
S2	1	1	2	1	4	1	2	1	13
S3	1	1	2	1	4	1	1	1	12
S4	1	1	2	2	4	1	1	1	13
S5	1	1	2	1	3	1	1	1	11
S6	1	1	2	1	3	1	1	1	11
S7	1	1	2	2	3	1	1	1	12
Total	14	13	24	15	41	13	16	13	149

Ecole européenne de Bruxelles II

Section / Classe	DE	EN	FI	FR	IT	LT	NE	PT	SW	Total
Maternelle	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P1	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P2	1	1	2	1	1	1	1	1	2	11
P3	1	1	2	2	1	1	1	1	2	12
P4	1	2	2	2	1	1	1	1	1	12
P5	1	1	1	2	1	1	1	1	1	10
S1	1	2	1	2	1		1	1	1	10
S2	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S3	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S4	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S5	1	2	1	3	1		1	1	1	11
S6	1	2	1	3	1		1	2	1	12
S7	1	2	1	2	1		1	2	1	11
Total	13	21	18	30	13	6	13	15	17	146

Il convient de préciser que la création effective de ces classes, qui sera fixée par l'Autorité centrale des inscriptions à partir des lignes directrices décidées par le Conseil supérieur, dépendra du nombre de demandes d'inscription recevables selon les dispositions de la politique d'inscription.

Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur¹ s'appliquent.

¹ Décisions du Conseil supérieur des 17 et 18 avril 2007

Ecole européenne de Bruxelles III

Section / Classe	CS	DE	EL	EN	ES	FR	NE	Total
Maternelle	1	1	1	2	2	2	1	10
P1	1	1	1	1	1	2	1	8
P2	1	1	1	1	1	2	1	8
P3	1	1	1	1	1	2	1	8
P4	1	1	2	2	1	2	1	10
P5	1	1	1	2	1	2	1	9
S1		2	2	2	1	3	1	11
S2		1	2	2	1	3	1	10
S3		1	2	3	1	3	1	11
S4		1	2	2	2	3	2	12
S5		1	2	2	2	3	1	11
S6		1	1	2	2	3	1	10
S7		1	2	2	1	2	2	10
Total	6	14	20	24	17	32	15	128

Ecole européenne de Bruxelles IV

Section / Classe	DE	EN	FR	IT	NE	Total
Maternelle	1	2	3	1	1	8
P1	1	2	2	1	1	7
P2	1	2	2	1	1	7
P3	1	2	2	1	1	7
P4	1	1	1	1	1	5
P5	1	1	1	1	1	5
Total	6	10	11	6	6	39

Il convient de préciser que la création effective de ces classes, qui sera fixée par l'Autorité centrale des inscriptions à partir des lignes directrices décidées par le Conseil supérieur, dépendra du nombre de demandes d'inscription recevables selon les dispositions de la politique d'inscription.

Les règles de regroupement des classes décidées par le Conseil supérieur¹ s'appliquent.

¹ Décisions du Conseil supérieur des 17 et 18 avril 2007